



# Rapport d'activité 2005

Délégation  
Unédic AGS



# SOMMAIRE

## ACTIVITÉ & CHIFFRES CLÉS

- Entreprises et procédures collectives 2
- Montant avancé 8
- Montant récupéré 11
- Cotisations 14
- Contentieux 15

## JURIDIQUE

- Application des textes & jurisprudence 18
- Loi de sauvegarde des entreprises 21

## RENCONTRES & ÉCHANGES

- Pouvoirs Publics & Partenaires 22

## VIE DE L'ENTREPRISE

- Projet d'entreprise 26
- Ressources Humaines 27

## TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

- Information & échanges électroniques 28

## BUDGET & CONTRÔLE INTERNE

- Certification des comptes 29

## ANNEXES STATISTIQUES

- Chiffres clés 30

## ORGANISATION

- Organigramme 2005 32
- Réseau & contacts 2006 33



## **Année de consolidation, 2005 a confirmé le retour à l'équilibre du régime de garantie des créances des salariés.**

Ce **redressement** progressif a été conforté par la diminution du niveau des avances pour la deuxième année consécutive, de -12,5% en 2005 et de -28,5% en valeur cumulée par rapport à 2003, année où les montants avancés avaient franchi un seuil hors normes. La **solidarité** des entreprises a fortement contribué à ce rétablissement, le Conseil d'administration de l'AGS ayant ajusté et maintenu le taux de cotisation à un niveau encore jamais atteint jusqu'en avril 2005. Enfin, l'**effort** continu de tous, partenaires de la procédure collective et collaborateurs, dans la récupération des avances a permis d'apporter un concours décisif à la stabilité financière indispensable à la poursuite des missions du régime.

## **Année de coopération, 2005 a renforcé le rôle d'acteur de la Délégation Unédic AGS (DUA) au cœur des procédures collectives.**

Avec les instances de l'AGS, la DUA est intervenue en force de proposition auprès des pouvoirs publics et de ses partenaires pour définir les modalités d'accompagnement de la procédure de **sauvegarde** des entreprises. Votée le 26 juillet 2005, la nouvelle loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. L'AGS contribue ainsi à apporter les réponses les mieux adaptées à cette réforme visant à anticiper les difficultés des **entreprises** pour sauvegarder l'activité et préserver l'emploi. A cette occasion, le régime de garantie a réaffirmé son rôle **social**, au service des salariés bénéficiaires, et rappelé les principes fondateurs de son intervention.

La DUA a également renforcé son rôle de partenaire **conseil** en étant nommée Contrôleur dans plus de 130 procédures aux conséquences économiques, sociales et financières importantes. Dans chacune d'elles, l'intérêt de cette participation active a été partagé par l'ensemble des intervenants.

## **Année de concrétisation, 2005 a été marquée par la mise en œuvre opérationnelle de la Gestion par Affaire.**

Un an après le lancement du **projet** d'entreprise de la DUA, la Gestion par Affaire (GPA) est devenue une réalité dans nos pratiques professionnelles. Chaque technicien et gestionnaire d'affaires a acquis la polyvalence et l'expertise nécessaires à la gestion globale de l'affaire dans ses dimensions sociale, juridique et économique. Les premiers résultats sont déjà visibles en matière de simplification de nos procédures et d'optimisation de notre gestion.

Grâce à la mobilisation de toutes les énergies et à l'esprit **participatif** qui fait la force de la DUA, cette approche moderne, réactive et qualitative, renforce notre capacité d'**adaptation** face aux évolutions de notre environnement. Elle est particulièrement adaptée aux nouvelles dispositions de la loi de sauvegarde et répond aux attentes de nos partenaires.

Concrétisé en 2005, le projet "Gestion par Affaire" engage la DUA dans une démarche de **progrès** permanent, au service de la garantie AGS et de ses bénéficiaires.

Thierry Méteyé  
*Directeur de la Délégation Unédic AGS*

L'année 2005 marque une stabilisation des affaires AGS ouvertes et une diminution des affaires de plus de 100 salariés pour la deuxième année consécutive. Parallèlement à la diminution du nombre de salariés nécessitant l'intervention de la garantie, le montant total avancé a retrouvé un niveau confirmant le retour à l'équilibre du régime. Conjuguée aux actions d'optimisation des récupérations, cette conjoncture a rendu possible la baisse du taux de cotisation qui, au nom de la solidarité des entreprises, avait atteint un niveau hors normes en 2004.

## Des interventions stabilisées mais des faillites plus nombreuses Petites et jeunes entreprises en première ligne

Si l'année 2005 a été marquée par une hausse des défaillances d'entreprises, le nombre d'affaires dans lesquelles la Délégation Unédic AGS est intervenue s'est stabilisé par rapport à 2004. Les petites et les jeunes entreprises sont les plus touchées. Les entreprises de moins de 5 ans d'existence représentent plus de la moitié des affaires AGS ouvertes, celles de moins de 10 salariés, plus de 81%.

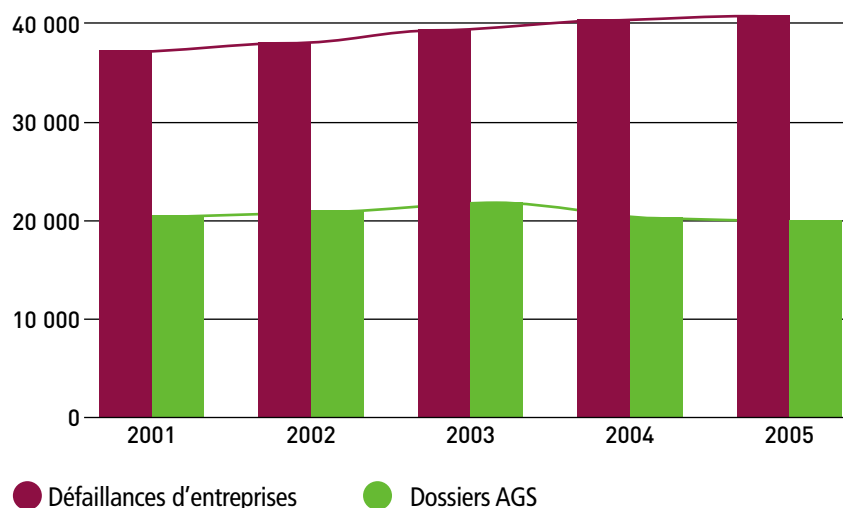
### Défaillances d'entreprises : +1,9%

Le nombre de défaillances d'entreprises a poursuivi sa progression depuis 2001, passant de 40 868 en 2004 à 41 793 en 2005, soit une augmentation de +1,9%.

Plusieurs facteurs conjoncturels expliquent cette évolution. Le ralentissement de la croissance économique, passant de +2,1% en 2004 à +1,4% en 2005 selon l'INSEE, a pesé sur la situation financière de nombreuses entreprises. La forte augmentation des créations d'entreprises en 2003 (+12%) et 2004

(+13%) a également entraîné des défaillances supplémentaires puisque le taux de disparition des jeunes entreprises est particulièrement élevé dans les deux à trois premières années de leur existence (source : Euler Hermes).

#### Évolution comparative du nombre de défaillances d'entreprises et d'affaires AGS



Source INSEE : nombre de défaillances par date de publication au BODACC en données brutes.

# 20 357 affaires ouvertes au titre de la garantie AGS

**Amorcée en 2004, la tendance à la stabilisation du nombre de défaillances d'entreprises ayant entraîné l'intervention de l'AGS se confirme en 2005.**

Au 31 mars 2006, 20 357 affaires ont été recensées pour l'année 2005. Elles concernent des entreprises défaillantes pour lesquelles le jugement d'ouverture d'une procédure collective a été prononcé au cours de l'année et qui ont fait l'objet d'une demande d'avance. Leur nombre pourrait encore évoluer puisque la Délégation Unédic AGS est susceptible, compte tenu des délais de la procédure, d'intervenir plusieurs mois après la date du jugement d'ouverture.

L'effet de surmortalité lié à la forte progression des créations d'entreprises en 2003 et 2004 n'a eu qu'un impact limité sur cette tendance : 75% à 80% de ces entreprises, en fonction des années, ne comptent en effet aucun salarié (source INSEE) et n'entrent donc pas dans le champ d'intervention de la garantie AGS.

## 58% des interventions portent sur des liquidations judiciaires

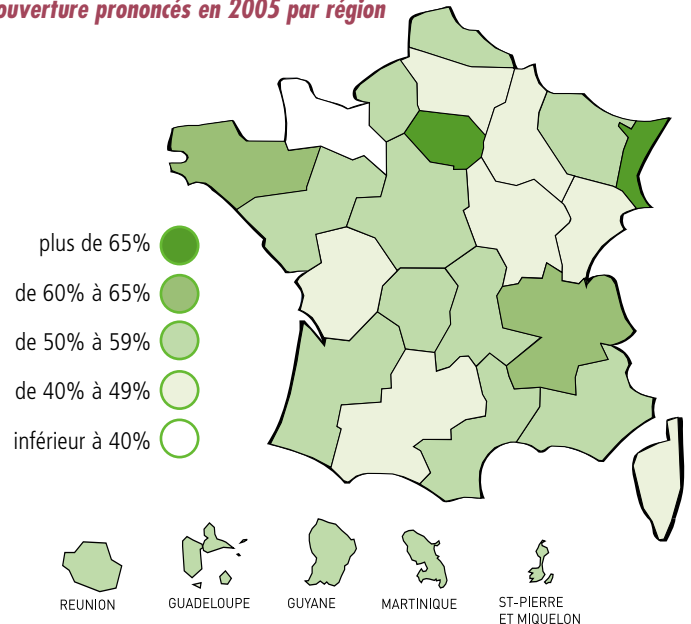
Les affaires traitées par la Délégation Unédic AGS ayant un premier jugement d'ouverture en 2005 sont pour 58 % d'entre elles des liquidations judiciaires d'office et pour 42 % des redressements judiciaires. Cette répartition demeure relativement stable depuis 5 ans.

### Disparités régionales

L'Île-de-France affiche un taux de liquidations judiciaires d'office de 72,5%, nettement supérieur à la moyenne nationale. Ce taux est en revanche le plus faible en Basse-Normandie puis en Champagne-Ardenne avec respectivement 34% et 41%.

Seules 7 régions ont un taux de redressements judiciaires supérieur à celui des liquidations judiciaires d'office. Les disparités entre régions, constatées en 2005, sont comparables à celles des années précédentes.

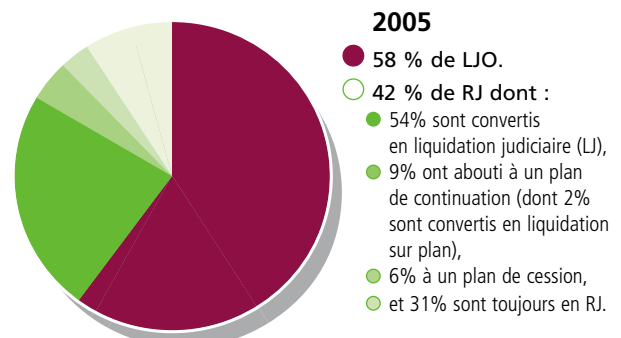
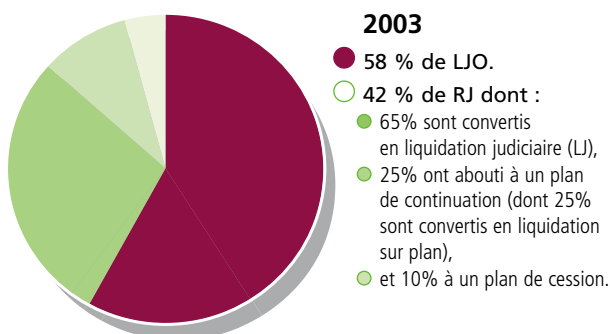
*Proportion des liquidations judiciaires d'office dans les jugements d'ouverture prononcés en 2005 par région*



## 1/4 des plans ouverts en 2003 ont échoué

Deux ans après leur ouverture en 2003, un quart des plans de continuation ont échoué et abouti à une liquidation judiciaire sur plan.

*Evolution des stades de la procédure collective par année de jugement d'ouverture, situation au 31 mars 2006*



## Près de 45% des interventions dans les secteurs du commerce et de la construction

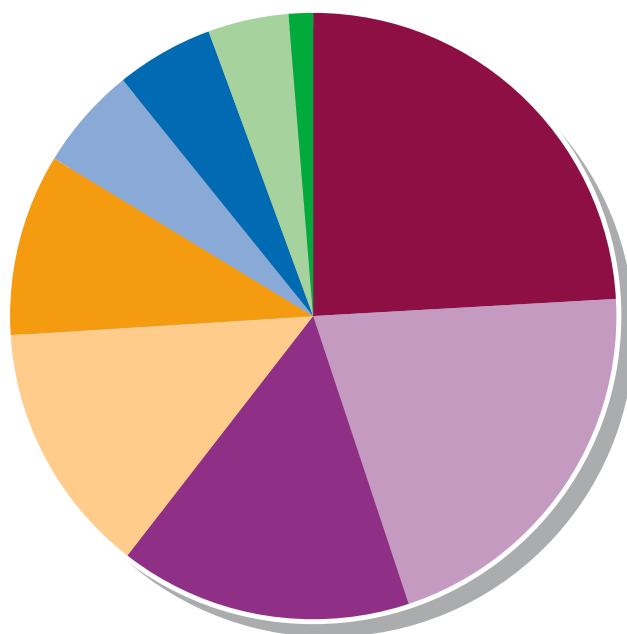
La répartition par secteur d'activité des affaires ouvertes en 2005 donnant lieu à la mise en œuvre de la garantie AGS est globalement stable par rapport à l'année 2004.

Les secteurs d'activité pour lesquels la Délégation Unédic AGS a ouvert le plus d'affaires en 2005 sont la construction et le commerce, représentant respectivement 24,1% et 20,8% de l'ensemble, contre 23% et 21% en 2004.

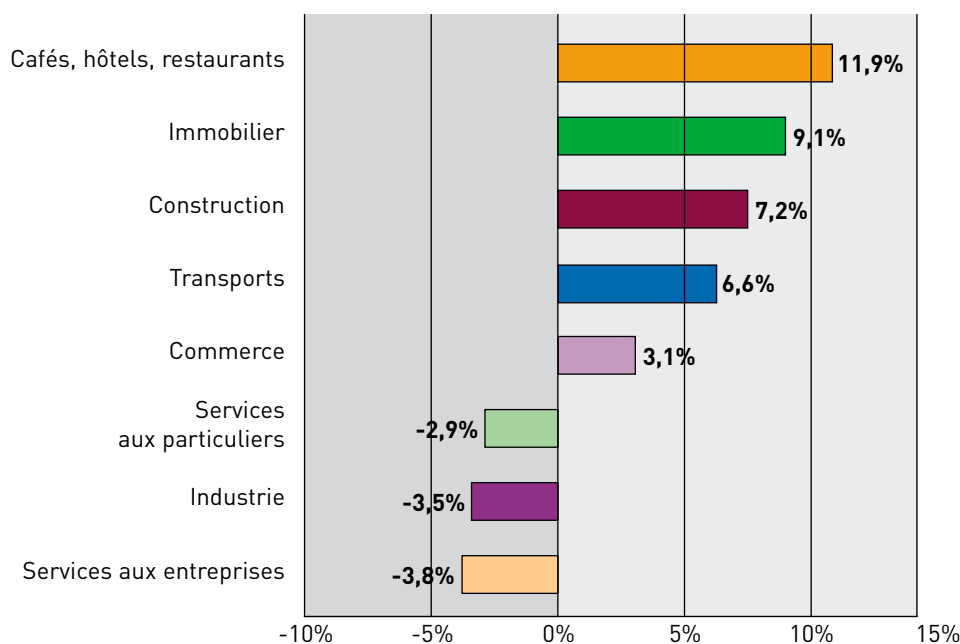
Ces deux secteurs ont enregistré une augmentation concomitante du nombre des défaillances d'entreprises et d'affaires ouvertes. A l'inverse, le secteur de l'industrie est en légère diminution, représentant 15,6% des affaires ouvertes contre 17% en 2004. Suivent les services aux entreprises, avec une part de 13,5% des affaires, et le secteur de l'hôtellerie-restauration qui, avec 9,7%, a enregistré, cette année encore, une forte augmentation du nombre d'interventions.

### Répartition des affaires ouvertes en 2005 par secteur d'activité

<b>24,1%</b>	Construction
<b>20,8%</b>	Commerce
<b>15,6%</b>	Industrie
<b>13,5%</b>	Services aux entreprises
<b>9,7%</b>	Cafés, hôtels, restaurants
<b>5,5%</b>	Divers
<b>5,2%</b>	Transport
<b>4,3%</b>	Services aux particuliers
<b>1,3%</b>	Immobilier



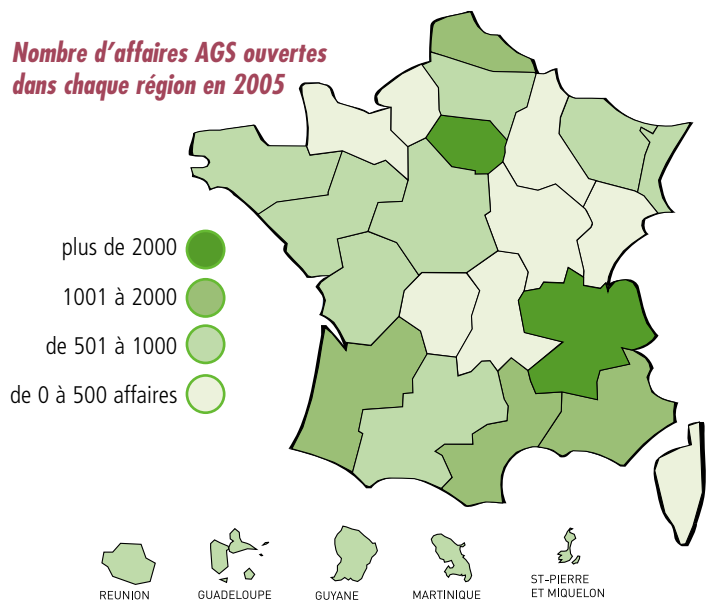
### Evolution du nombre d'affaires par secteur d'activité en 2005 par rapport à 2004



### 3 régions concentrent plus de 40% des interventions

Le nombre d'affaires traitées dans chaque région est proportionnel au nombre d'entreprises qui y sont implantées. En 2005, 22,2% des affaires ont été ouvertes en Ile-de-France, 10,1% en Rhône-Alpes et 9,2% en Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Les quatre régions suivantes cumulent 21% des affaires : Nord-Pas-de-Calais (6,3%), Languedoc-Roussillon (5,4%), Aquitaine (5,2%) et Pays de la Loire (4,1%). A l'inverse, la Corse et le Limousin comptent chacune moins de 1% des affaires avec respectivement 0,2% et 0,9%.

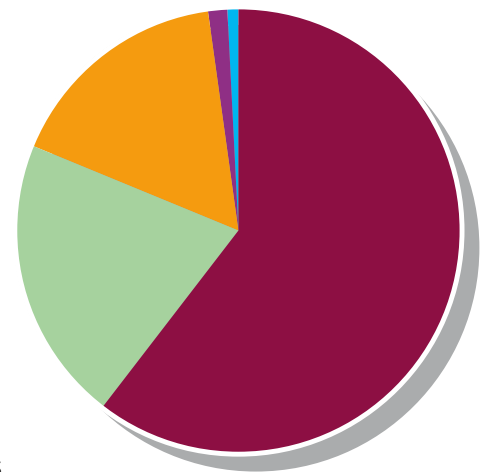
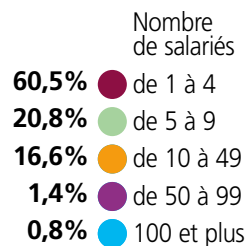
Nombre d'affaires AGS ouvertes dans chaque région en 2005



### Les entreprises de moins de 10 salariés représentent 81,3% des affaires ouvertes

Cette proportion d'entreprises défaillantes ayant entraîné l'intervention de la Délégation Unédic AGS est stable par rapport à 2004 et supérieure à celle de 2003 (78%). La part des entreprises de moins de 5 salariés est en légère augmentation, représentant 60,5% des interventions contre 59,6% en 2004. La forte représentation des petites entreprises est conforme à la répartition de l'emploi salarié.

Répartition des affaires ouvertes en 2005 en fonction de l'effectif des entreprises

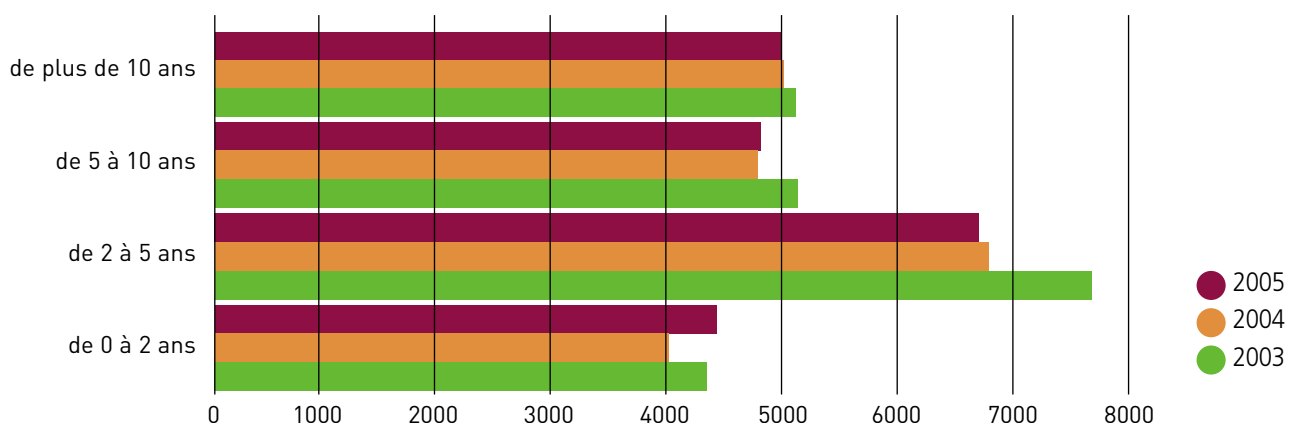


### Jeunes entreprises : des interventions proportionnellement plus nombreuses

**En 2005, plus de la moitié des affaires ouvertes portent sur des entreprises de moins de 5 ans.**

La répartition globale du nombre des interventions AGS en fonction de l'âge des entreprises est relativement stable par rapport à 2004, avec toutefois une augmentation significative de +2,1% de la représentation des entreprises qui ont été créées depuis moins de 2 ans, liée en partie à la forte augmentation des créations en 2003 et 2004.

Evolution du nombre de dossiers AGS en fonction de l'âge de l'entreprise



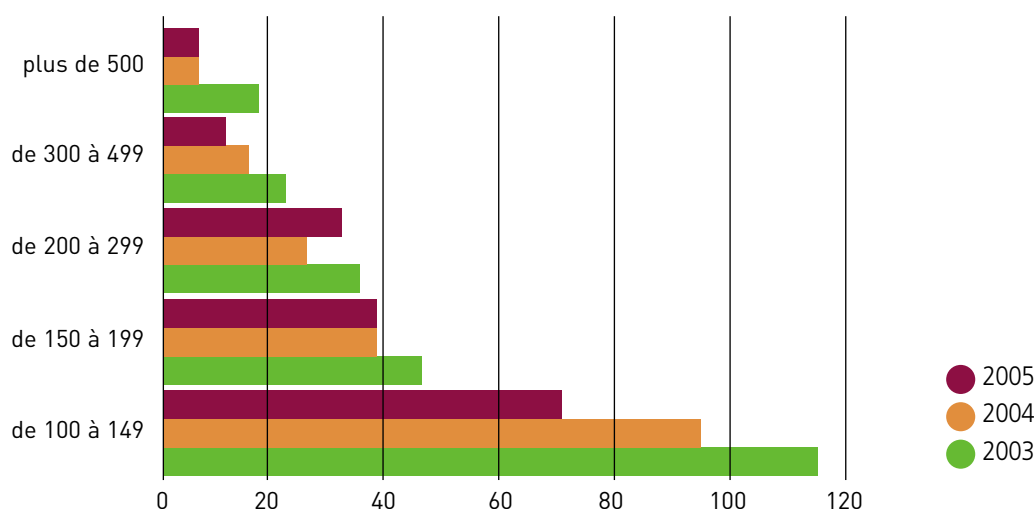
# 161 affaires de plus de 100 salariés : - 6,4%

**La diminution du nombre d'entreprises défilantes de plus de 100 salariés ayant entraîné l'intervention de l'AGS s'est poursuivie en 2005. Le retournement de tendance est intervenu en 2004 (-27%) après 5 années consécutives d'augmentation.**

Au 31 mars 2006, 161 affaires de plus de 100 salariés ont été ouvertes en 2005, soit une baisse de -6,4% par rapport à 2004 et de -31,5% par rapport à 2003. Les affaires correspondant aux entreprises de 100 à 149 salariés demeurent les plus nombreuses, représentant 44,7% du total, soit 72 interventions. Leur nombre a diminué de -22,5% par rapport à 2004 et de -37% par rapport à 2003.

Depuis 2003, les montants avancés relatifs aux dossiers de plus de 100 salariés sont en diminution. La part de ces avances dans le montant global avancé est également en diminution sur la même période.

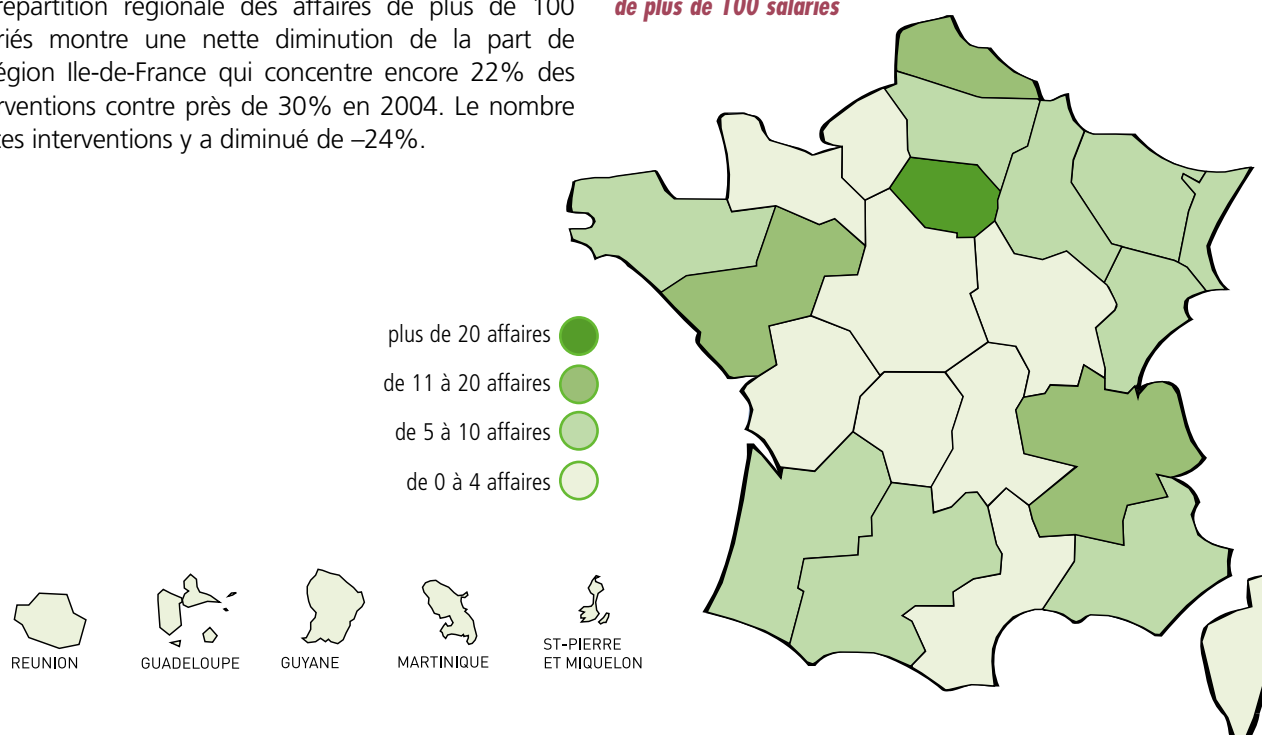
## Évolution du nombre d'affaires suivant l'effectif salarié des entreprises de plus de 100 salariés



## Ile-de-France : une nette diminution des affaires de plus de 100 salariés

La répartition régionale des affaires de plus de 100 salariés montre une nette diminution de la part de la région Ile-de-France qui concentre encore 22% des interventions contre près de 30% en 2004. Le nombre de ces interventions y a diminué de -24%.

### Répartition par région des affaires de plus de 100 salariés





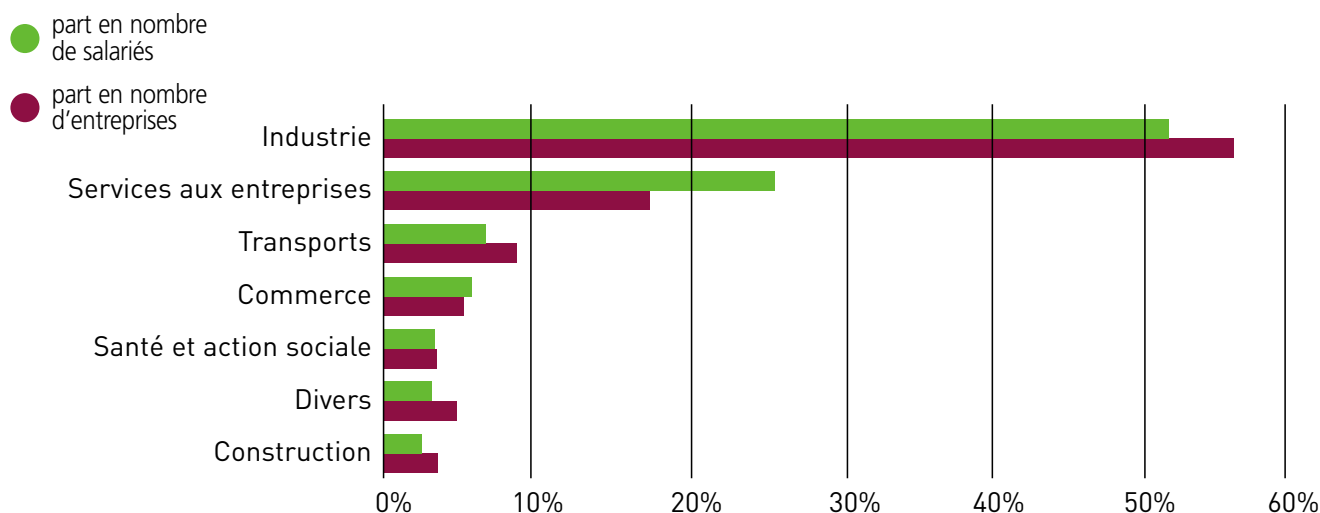
## Le secteur industriel concentre 54% des affaires de plus de 100 salariés

Les secteurs d'activité les plus touchés ne sont pas les plus représentatifs de l'ensemble des affaires.

En effet, 54% des affaires de plus de 100 salariés, soit 87 interventions, concernent l'industrie, alors que la part de ce secteur sur l'ensemble des affaires n'est que de 15,6%. Suivent des secteurs déjà touchés en 2004 : les services aux entreprises et les transports avec respectivement 30 et 15 interventions.

Au regard du nombre de salariés concernés, la part de l'industrie dépasse les 50% et celle des services aux entreprises atteint près de 26% en raison, notamment, de deux affaires portant sur des entreprises de plus de 1000 salariés, dans le domaine de la sécurité, et d'une entreprise de 900 salariés dans le domaine de la publicité.

### Répartition des affaires de plus de 100 salariés par secteur d'activité



## INTERVENIR

Les 3 plus importantes affaires (en nombre de salariés)

**Industrie :**

CF GOMMA BARRE THOMAS, 2050 salariés (fabrication d'articles en caoutchouc).

**Services (Sécurité) :**

BAC SECURITE, 1988 salariés ;  
MAGG SECURITE SA, 1030 salariés.

## ANTICIPER

### L'AGS nommée Contrôleur dans plus de 130 affaires de plus de 100 salariés en 2005

En tant que Contrôleur, la DUA entend contribuer à préserver l'emploi en permettant aux créanciers d'être désintéressés au mieux, tout en s'assurant de la pérennité de la solution envisagée.

La Délégation Unédic AGS demande systématiquement au juge-commissaire sa nomination en qualité de Contrôleur dans le cadre des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire concernant les affaires dont les impacts économiques, sociaux et financiers sont importants. La fonction de Contrôleur donne au collaborateur de la DUA l'accès à l'ensemble des données économiques et sociales de l'affaire. Il est informé de manière plus rapide et complète de son état d'avancement pour mieux anticiper les modalités de récupération. Parmi les affaires ouvertes en 2005, l'AGS a été nommée Contrôleur dans plus de 130 dossiers dont elle suit l'évolution.

## AGIR SUR LE TERRAIN

### CGEA de Lille : AGS Contrôleur dans l'affaire Desseilles Textiles

Contrôleur dans le cadre du redressement judiciaire de la société Desseilles Textiles, employant plus de 200 salariés dans une activité traditionnelle (dentelle), le Centre de gestion de l'AGS à Lille a été consulté à chaque étape de la procédure :

- Etude du bilan économique et social de l'entreprise,
- Etude du passif et des actifs,
- Etude financière, économique et sociale des offres de cession,
- Avis circonstancié sur ces offres,
- Participation à l'audience de présentation des offres et intervention auprès du tribunal,
- Communication du plan de sauvegarde de l'emploi et provisionnement des impacts sociaux.

A l'issue de la procédure, l'offre de reprise retenue maintient 103 emplois, soit plus de 50% des effectifs. Dans cette affaire, la DUA est intervenue en partenaire des acteurs de la procédure collective, partageant les mêmes objectifs et apportant sa vision complémentaire en tant que gestionnaire d'un régime de solidarité.

En 2005, la diminution du montant avancé s'est poursuivie et représente une baisse de -12,5% par rapport à 2004 et -28,5% par rapport à 2003, année où les avances avaient franchi un seuil hors normes (+56% par rapport à 2001), incompatible avec l'équilibre du régime de garantie.

## La diminution des montants avancés favorise le retour à l'équilibre

**1,452 milliard d'euros avancés : -12,5%**

Cette diminution s'explique par la baisse du nombre d'affaires de plus de 100 salariés conjuguée à la stabilisation du nombre de procédures collectives nécessitant l'intervention de l'AGS. Les salariés pour lesquels la garantie est sollicitée sont en conséquence moins nombreux.

### A SAVOIR

Un salarié est considéré comme bénéficiaire lorsqu'il a reçu au moins un paiement au titre de la garantie des salaires au cours de l'année.

Une affaire ouverte dans l'année peut engendrer des paiements les années suivantes : certains salariés peuvent être bénéficiaires pendant deux années consécutives.

Les avances sont limitées dans le cadre des plafonds définis aux articles L 143-11-8 et D 143-2 du code du travail.

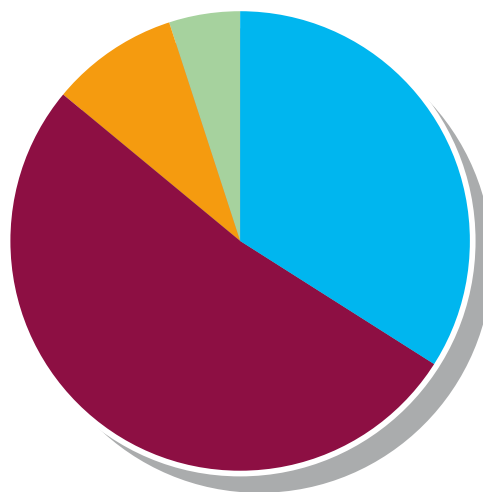
## 227 805 salariés bénéficiaires de la garantie : -9,9%

Le nombre de salariés bénéficiaires de la garantie AGS est en baisse pour la deuxième année consécutive, avec -9,9% par rapport à 2004 et surtout -22,5% par rapport à 2003.

Deux ans après l'ouverture de la procédure judiciaire, en moyenne, 34% des salariés bénéficiaires ont conservé leur emploi. Parmi les salariés licenciés après le jugement d'ouverture, environ 14% l'ont été pendant la période d'observation, 8% après le plan et 78% après la liquidation judiciaire.

### Situation au 31 décembre 2005 des salariés bénéficiaires de la garantie AGS pour les affaires ouvertes en 2003

- 34% ● Bénéficiaires ayant conservé leur emploi
- 52% ● Bénéficiaires licenciés après la LJ
- 9% ● Bénéficiaires licenciés pendant la PO
- 5% ● Bénéficiaires licenciés après le plan

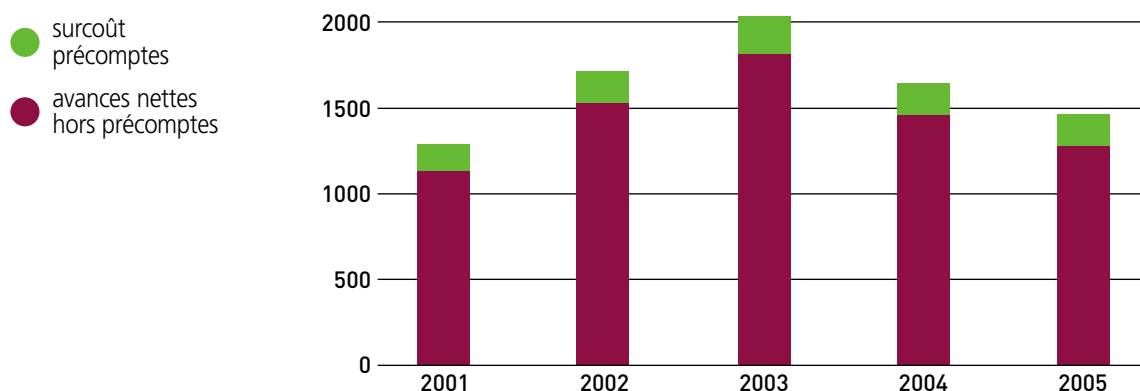


## Stabilité de la composition du montant total avancé

Le total des avances en 2005 se décompose dans des proportions équivalentes aux années précédentes.

- **89,3% de la somme totale concerne les avances nettes** : créances résultant de l'exécution du contrat de travail.
- **10,7% de la somme totale est avancée au titre du précompte salarial**. Suivant l'article 36 de la loi du 27 décembre 1996, les cotisations et contributions sociales salariales d'origine légale ou conventionnelle sont des créances garanties par l'AGS. En 2005, cette somme se répartit entre les différents organismes de la façon suivante : **68% à la sécurité sociale, 21% aux régimes de retraite et 11% à l'Assurance chômage** ; cette répartition est également stable depuis plusieurs années.

### Evolution du montant des avances (en millions d'euros)

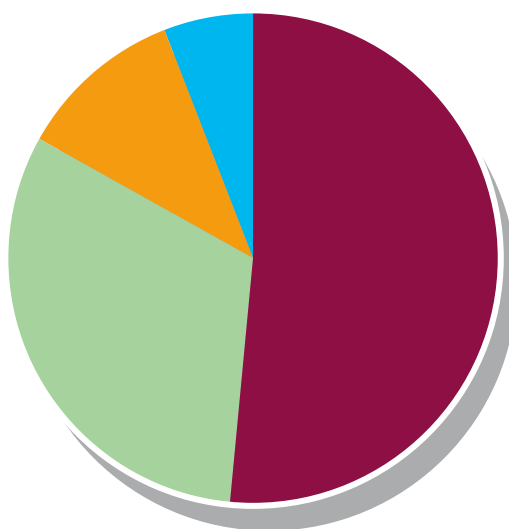


## 51,5% des avances concernent des créances superprivilégiées

En 2005, la part des créances superprivilégiées dans les sommes avancées est stable par rapport à 2004. Elle demeure cependant inférieure à la situation de 2002 où elle représentait 55% du montant total avancé. Remboursées en priorité, les créances superprivilégiées facilitent le processus de récupération des sommes dues à l'AGS.

### Ventilation du montant avancé en 2005 par rang de créance

- 51,5% Superprivilège
- 31,6% Privilège
- 11% Chirographaire
- 5,9% Art L621-32



## RECUPERER

### En fonction des rangs de créance

**Créances superprivilégiées :** bénéficiant de la subrogation légale dans les droits des salariés, elles doivent être remboursées en priorité.

**Créance de l'article L 621-32 du code de commerce :** elles doivent être remboursées prioritairement aux autres créances et après remboursement des créances superprivilégiées.

**Créances privilégiées :** garanties par un privilège général sur les biens mobiliers et immobiliers, elles sont remboursées, soit selon le plan, soit en cas de liquidation judiciaire, selon le rang du privilège sur l'actif vendu.

**Créances chirographaires :** elles ne bénéficient d'aucune garantie particulière et sont remboursées, soit selon le plan, soit en cas de liquidation judiciaire après le passif privilégié.

## GARANTIR

### "Avances des créances salariales : une mission essentielle dans les procédures collectives."

Le point de vue de Maître Bruno Walczak, mandataire judiciaire à Lyon, membre de la commission AGS du Conseil National des Administrateurs et Mandataires Judiciaires (CNAJMJ).

"Le fait de procéder dans les meilleurs délais, grâce aux avances de l'AGS, au règlement des créances salariales antérieures à l'ouverture de la procédure collective permet la continuité d'exploitation des entreprises en redressement judiciaire et contribue à assurer "la paix sociale". Le facteur social est en effet primordial pour favoriser la dynamique du plan de redressement et ainsi préserver le maximum d'emplois.

Dans le cadre des liquidations judiciaires, dont le nombre de dossiers impécunieux atteint des proportions alarmantes, l'intervention de l'AGS permet d'éviter un grand nombre de contentieux prud'homaux. En conséquence, les salariés licenciés bénéficient de meilleures conditions pour se consacrer pleinement à leur recherche et accélérer leur retour à l'emploi.

Les critères salariaux des dossiers qui nous sont confiés revêtent donc une importance capitale. Ces créances doivent être quantifiées et certifiées dans les plus brefs délais afin de communiquer les éléments administratifs indispensables au traitement des demandes d'avance par la Délégation Unédic AGS."

#### **Une structure de traitement salarial spécialisée regroupant les mandataires judiciaires de Lyon.**

"Nous avons créé, en 1993, une structure spécialisée dénommée SCTS (Société Civile de Traitement Salarial) afin d'optimiser la qualité et l'efficacité des traitements des créances salariales. Cette structure entretient des liens privilégiés et quotidiens avec nos interlocuteurs du Centre de gestion de la Délégation Unédic AGS implanté à Chalon-sur-Saône.

Le service SCTS a également été précurseur en matière d'échanges informatisés. Aujourd'hui, la transmission des demandes d'avance par Internet renforce la fiabilité des informations partagées entre les études de mandataires et la DUA, et raccourcit de manière significative les délais de paiement aux salariés."



## PRECISER

### Les limites de la garantie AGS

Les articles L 143-11-8 et D 143-2 du code du travail posent le principe d'une limite dans les sommes avancées par l'AGS. Les règles relatives aux plafonds de garantie, contenues dans l'article D 143-2, ont été modifiées par le décret n°2003-684 du 24 juillet 2003. Les règles issues de sa nouvelle rédaction sont applicables aux procédures collectives ouvertes à partir du 28 juillet 2003. Les anciennes règles demeurent applicables aux procédures ouvertes antérieurement.

**Dans le cadre d'une procédure collective ouverte depuis le 28 juillet 2003, la garantie de toutes les créances salariales restant dues à un salarié est limitée à :**

- **6 fois le plafond** mensuel des contributions du régime d'assurance chômage (soit 60 384 € pour l'année 2005 et 62 136 € pour 2006) si le contrat de travail a été conclu deux ans au moins avant la date du jugement d'ouverture ;
- **5 fois le plafond** mensuel des contributions du régime d'assurance chômage (soit 50 320 € pour l'année 2005 et 51 780 € pour 2006) si le contrat de travail a été conclu six mois au minimum mais moins de deux ans avant la date du jugement d'ouverture ;
- **4 fois le plafond** mensuel des contributions du régime d'assurance chômage (soit 40 256 € pour l'année 2005 et 41 424 € pour 2006) si le contrat de travail a été conclu moins de six mois avant la date du jugement d'ouverture. Si le contrat a pris fin avant la date du jugement d'ouverture, la détermination du plafond applicable s'effectue en tenant compte de la durée du contrat.

Au-delà de la baisse des montants avancés depuis deux ans, diminuant de fait les montants à récupérer en 2005, la DUA a poursuivi sa démarche d'optimisation pour maintenir le rythme et améliorer le taux moyen des récupérations, contribuant ainsi à l'équilibre du régime de garantie.

## Optimiser le processus de récupération

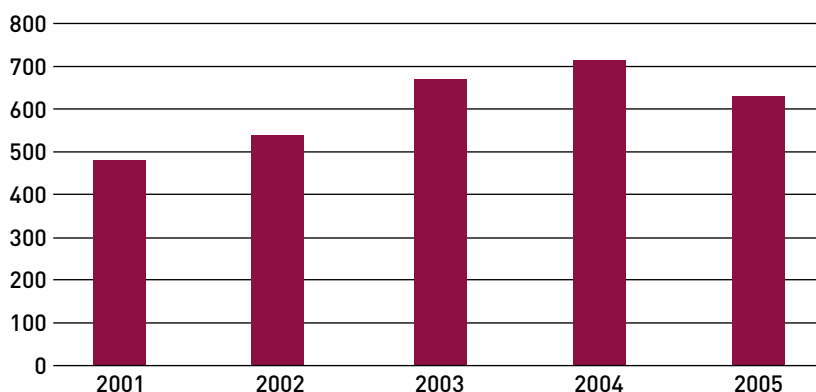
### 634 millions d'euros récupérés : -10,8%

**Le montant des récupérations est mécaniquement moins élevé qu'en 2004, année au cours de laquelle les montants avancés ont décliné de -18%, limitant en conséquence les sommes à récupérer en 2005.**

Parallèlement, le montant des créances récupérées avait alors atteint un niveau record face à la hausse specta-

culaire des avances en 2002 et 2003, et grâce au renforcement de la démarche d'optimisation mise en place dans les centres de gestion de la DUA. Cette démarche avait reçu le concours déterminant des mandataires de justice. De fait, les avances restant à recouvrer ont été réduites, favorisant le retour à l'équilibre du régime de garantie.

Évolution du montant récupéré (en millions d'euros)

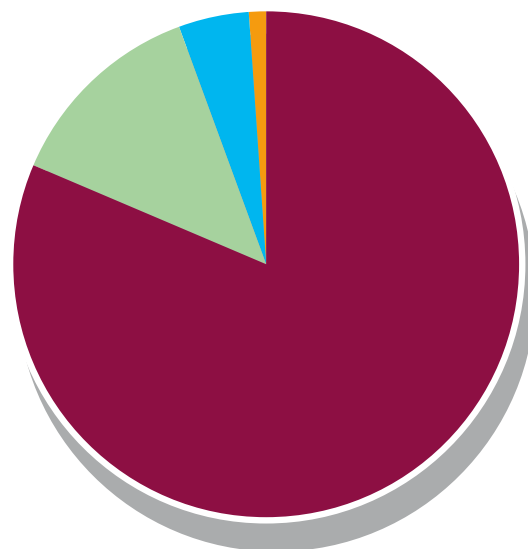


## 81,4% des récupérations concernent des créances superprivilégiées

La part des récupérations sur les créances superprivilégiées, remboursées en priorité par rapport à toutes les autres créances, est en légère diminution par rapport à 2004 où elle atteignait 84%.

- 81,4% ● Superprivilège
- 13% ● Privilège
- 4,5% ● Art L621 32
- 1,1% ● Chirographaire

Ventilation du montant récupéré en 2005 par rang de créance



## 35,9% : le taux moyen de récupération progresse

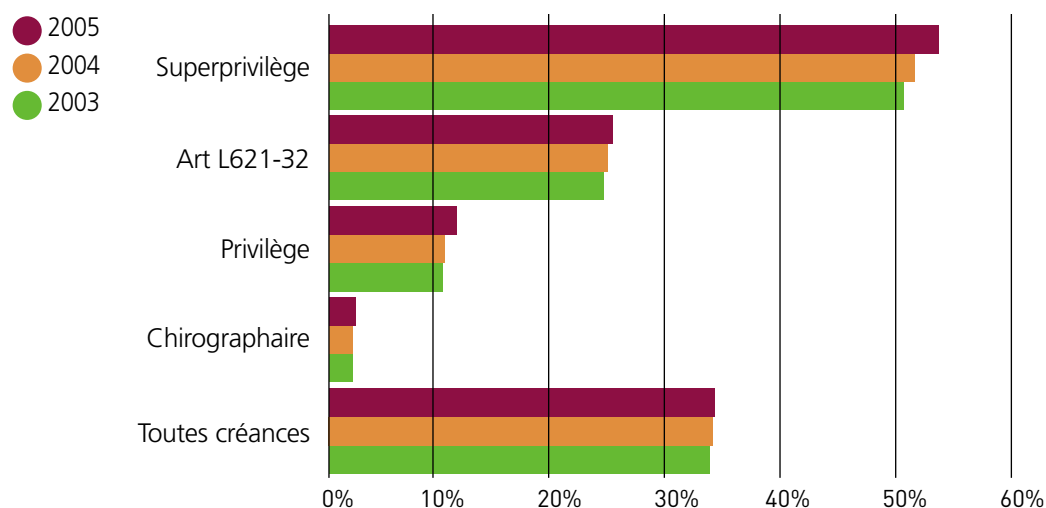
### A NOTER

Le **taux de récupération** est égal au rapport entre les sommes récupérées et les sommes avancées liées à la totalité des mouvements financiers intervenus sur les affaires AGS ouvertes au titre de la loi de 1985.

Le taux moyen de récupération pour toutes les affaires ouvertes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1986 jusqu'au 31 décembre 2005 est en augmentation depuis deux années consécutives. En 2005, l'évolution des montants récupérés est significativement supérieure à l'évolution des montants avancés.

En fonction du rang des créances, le taux moyen de récupération varie fortement : de 3,3% pour les créances chirographaires à 53,4% pour les créances superprivilégiées.

#### Taux de récupération pour les affaires ouvertes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1986



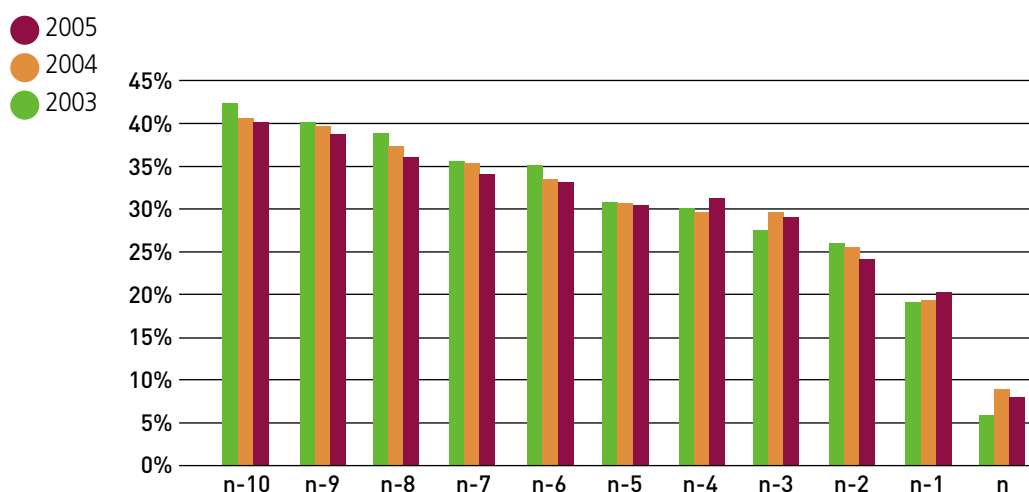
## Accélération du rythme des récupérations sur 2 ans

Le montant des récupérations enregistrées au cours d'une année est dû pour plus de 60% aux montants avancés au cours de cette même année et des deux années précédentes.

Sur les trois dernières années, le taux de récupération par année de jugement d'ouverture suit la même courbe mais à un rythme accéléré.

**Le taux de récupération de l'année en cours atteint 7,8% en 2005 et 8,1% en 2004 contre 6% les deux années précédentes.**

#### Taux de récupération par année de jugement d'ouverture



**"L'AGS est un acteur économique du redressement des entreprises en difficulté. La question de ses récupérations doit, à ce titre, être étudiée en amont du plan pour en évaluer les chances de réussite."**

Le point de vue de Monsieur Jean-Pierre Remery, Président de la Chambre commerciale de la Cour d'Appel d'Orléans.



*"Statuant sur les contentieux commerciaux de la procédure collective, et non sur l'admission des créances et la vérification du passif qui relèvent de la Chambre sociale, nous n'avons que des rapports indirects avec la Délégation Unédic AGS. Néanmoins, puisque nous jugeons en appel des plans de continuation ou de cession et, à partir de 2006, des plans de sauvegarde, redressement ou cession, je peux dire que sans son intervention, aux côtés des autres créanciers de l'affaire, il serait très difficile à l'entreprise en procédure collective d'envisager une sortie de crise."*

***"En ce sens, le régime de la garantie des créances des salariés est un acteur de premier ordre de la procédure collective, intervenant en partenaire de la solution économique à mettre en œuvre. Cette notion signifie également que les sommes avancées par l'AGS doivent, bien entendu, être remboursées. Ce n'est pas un financement à fonds perdus. Par conséquent, la capacité à rembourser les avances est un critère important de la faisabilité d'un plan et de ses chances de réussite. La question se pose ainsi au Tribunal de Commerce comme à la Cour d'Appel : dans le cadre du plan, le débiteur sera-t-il en mesure de rembourser dans un délai raisonnable son passif, et lui est-il possible de bénéficier d'éventuelles remises, négociées en amont avec ses créanciers ?"***

*"Cette question constitue d'ailleurs un des aspects essentiels de la loi de sauvegarde qui vise, notamment, à sécuriser les négociations entre le débiteur et ses créanciers en promouvant plus particulièrement les mandats ad hoc, la conciliation et la procédure de sauvegarde. A la suite de l'adoption du projet de loi, nous avons constaté, début 2006 dans le ressort géographique de la Cour d'Appel d'Orléans, le développement de procédures préventives de mandat ad hoc et de conciliation (hormis bien sûr la procédure de sauvegarde qui n'est entrée en vigueur qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006). La nouvelle loi offre des perspectives intéressantes en la matière grâce à la possibilité d'opter pour un mode de solution des difficultés plus contractuel que judiciaire."*

La réduction du taux de cotisation à partir d'avril 2005 a constitué une étape intermédiaire avant la nouvelle baisse décidée en janvier 2006.

### Le taux de cotisation réajusté dans un contexte de stabilité financière retrouvée

**1,469 milliard d'euros de cotisations**

#### A SAVOIR

##### Taux de cotisation 2006 : 0,25%

Ce nouveau taux a été fixé par le Conseil d'administration de l'AGS lors de sa séance du 25 janvier 2006. Il est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Le financement du régime de garantie** est assuré par des cotisations patronales assises sur la base de calcul des contributions d'assurance chômage. Les Assédic sont chargées du recouvrement de ces cotisations. Le conseil d'administration de l'AGS a la responsabilité de l'équilibre du régime de garantie ; équilibre assuré par l'adéquation permanente entre le niveau des avances, des récupérations et des cotisations.

**Le Conseil d'administration de l'AGS** est composé de 16 administrateurs représentants du MEDEF, 8 administrateurs représentants de la CGPME et 2 administrateurs représentants de la CNMCCA.

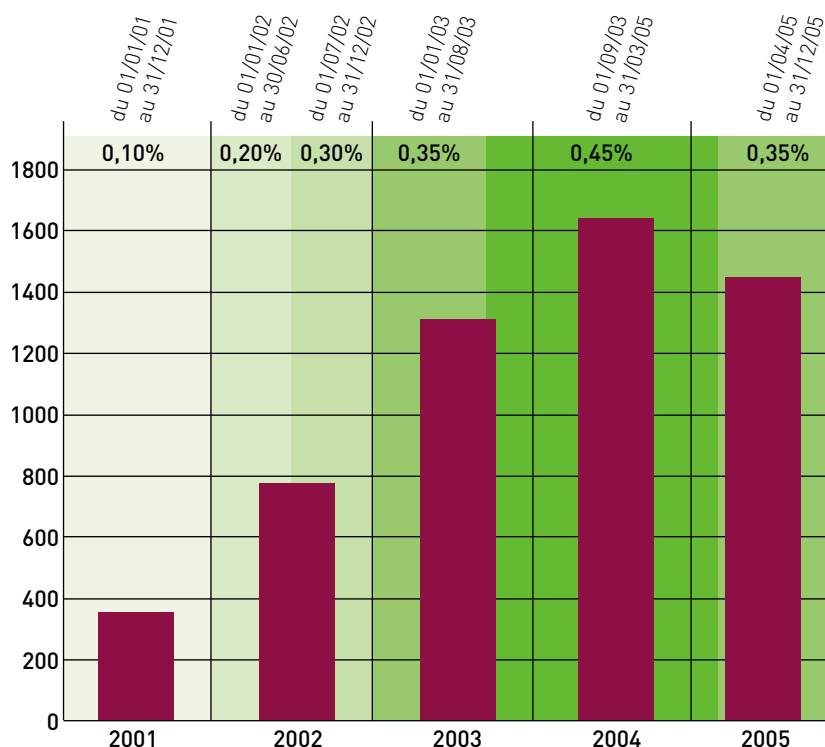
Les cotisations provenant des entreprises ont diminué de -11% en 2005. Alors que le régime de garantie a retrouvé sa stabilité financière, le Conseil d'administration de l'AGS a décidé de ramener le taux d'appel des cotisations de 0,45% à 0,35% au 1<sup>er</sup> avril 2005.

Le retour confirmé à l'équilibre a été rendu possible, d'une part, grâce à l'effet conjugué de la forte hausse des récupérations, en 2004, et de la baisse progressive des avances à partir de mi-2004, et, d'autre part, grâce à la solidarité des entreprises dont le taux de cotisation avait été fixé à un

niveau exceptionnel au 1<sup>er</sup> septembre 2003. Le Conseil d'administration de l'AGS avait alors décidé, face à la gravité de la situation, de porter temporairement ce taux de 0,35% à 0,45%, après une première réévaluation de 0,30% à 0,35% en janvier 2003.

#### Evolution du montant (en millions d'euros) et du taux de cotisation

- Montant des cotisations
- Évolution du taux de cotisation





Les procédures prud'homales demeurent nombreuses, se stabilisant à plus de 40 000 par an après une forte augmentation de plus de 5 000 en 2003. Saisir les juridictions prud'homales devient une règle pour de nombreux salariés, se regroupant de plus en plus fréquemment dans le cadre de convocations de masse, dans la perspective de bénéficier d'extensions du champ d'application de la garantie AGS. Les juridictions sont, par ailleurs, confrontées à des cas de fraude organisée.

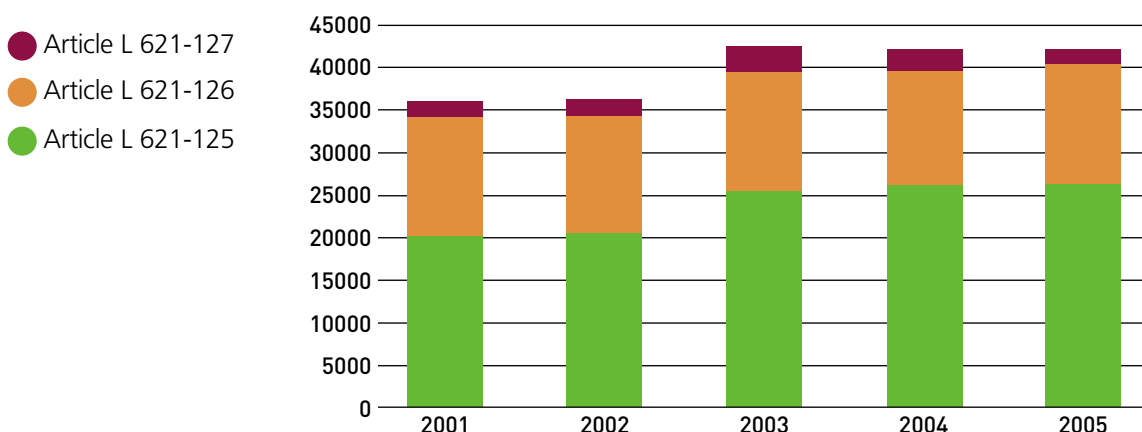
## Veiller à la stricte application des conditions d'intervention d'un régime de solidarité

### 41 896 procédures prud'homales

En 2005, le nombre de procédures prud'homales est en légère diminution de -2,6% par rapport à 2004.

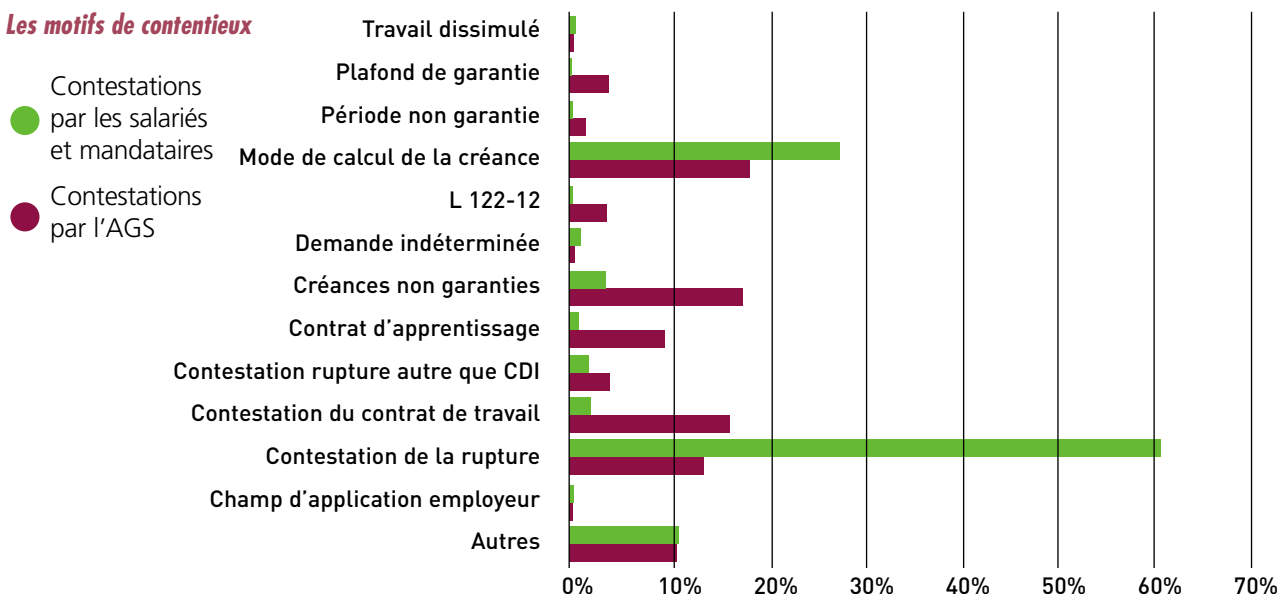
La répartition des convocations reçues demeure relativement stable par rapport aux années précédentes : 63% des convocations se rapportent à l'article L 621-125 ; 32% à l'article L 621-126 ; et 5% à l'article L 621-127.

#### Évolution du nombre de procédures prud'homales



## Plus de 60% des motifs de contentieux sont liés à la contestation de la rupture

#### Les motifs de contentieux



La Délégation Unédic AGS intervient devant la juridiction prud'homale suivant deux modalités : soit elle est appelée en intervention forcée sur contestations des salariés et mandataires de justice, soit elle est défenderesse.

### L'AGS est appelée en intervention forcée :

- Le représentant des créanciers conteste en totalité ou en partie la créance du salarié, il s'agit du contentieux article **L 621-125** du code de commerce ;
- Une instance prud'homale est en cours au jour du jugement d'ouverture de la procédure collective, il s'agit de l'article **L 621-126** du code de commerce.

**En 2005, plus de la moitié des motifs de contentieux, intervenus dans ce cadre, sont liés à la contestation de la rupture (60,6%), et plus du quart au calcul de la créance (26,6%).**

### L'AGS est défenderesse :

- Le salarié revendique des créances portées sur le relevé par le mandataire de justice mais contestées partiellement ou en totalité par le CGEA ; il s'agit de l'article **L 621-127** du code de commerce.

**En 2005, ce type de contentieux a eu pour origine divers motifs : il s'agit avant tout de contestations liées au mode de calcul de la créance, aux créances non garanties, ainsi que de contestations du contrat de travail et de la rupture.**

## 26 842 jugements prononcés et 11 333 arrêts rendus

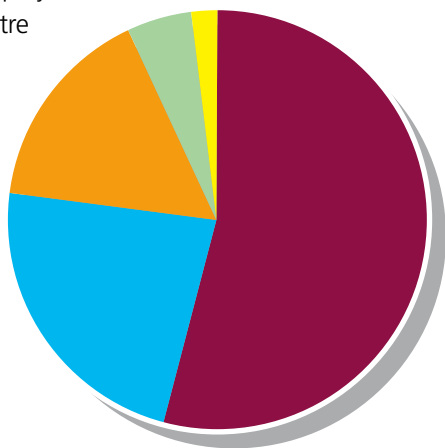
La majorité des convocations reçues au cours d'une année font l'objet de jugements ou d'arrêts la même année ou la suivante et plus rarement deux années après la date de convocation par certaines juridictions.

**Sur 26 842 jugements prononcés par les conseils de prud'hommes en 2005, 21% ont été frappés d'appel dont plus de la moitié d'entre eux à l'initiative du salarié.**

**Sur 11 333 arrêts rendus par les Cours d'appel en 2005, 7% ont fait l'objet d'un pourvoi dont seulement 1% à l'initiative de l'AGS.**

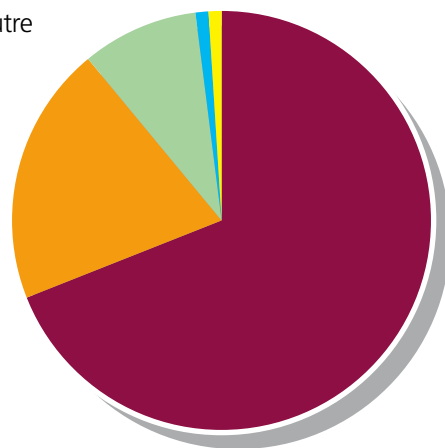
#### Origine des appels

- 54% Salarié
- 23% AGS
- 16% Mandataire
- 5% Employeur
- 2% Autre



#### Origine des pourvois

- 69% Salarié
- 20% Mandataire
- 9% Employeur
- 1% AGS
- 1% Autre



## INTERVENIR

### "L'AGS n'est pas un assureur : les avances ne peuvent pas être sans limites"

L'AGS devant les conseils de prud'hommes : le point de vue de Maître Michel Pierchon, avocat (Montpellier) du CGEA de Toulouse, spécialiste en droit social.

*"L'AGS est encore trop souvent perçue par les conseils de prud'hommes comme étant un assureur social. Or ce n'est pas son rôle. Cette perception va à l'encontre des mécanismes économiques sur lesquels repose l'équilibre du régime de garantie des créances des salariés. En effet,*

*sa capacité financière n'est pas sans limites. Elle dépend, d'une part, d'un juste équilibre entre les avances, les récupérations et les cotisations, et, d'autre part, de la stricte application des textes qui régissent son intervention."*

**"Comme Avocat du CGEA de Toulouse, mon rôle consiste à rappeler aux tribunaux les limites de son champ d'intervention face à des interprétations extensives de la jurisprudence qui, nous le constatons sur le terrain, incitent sans cesse davantage les salariés à saisir les tribunaux dans la perspective d'obtenir des sommes beaucoup plus importantes que celles auxquelles ils devraient légalement pouvoir prétendre. Dans certaines affaires, des dommages et intérêts doivent être avancés sur la seule présomption d'absence de cause réelle et sérieuse du licenciement en raison de l'insuffisance de motivation de la lettre de rupture."**

*"La situation financière difficile que le régime de garantie a traversé en 2003, en partie liée à la jurisprudence tendant à généraliser le plafond le plus élevé (à l'époque, le plafond 13), a toutefois permis une prise de conscience de la part de l'ensemble des acteurs de la procédure collective."*



## AGIR SUR LE TERRAIN

### Fraudes organisées en réseau : premier cas signalé par la DUA dans le Sud-Ouest

Les mesures prises par la DUA en 2005 ont permis de détecter la première affaire dans laquelle est avéré un cas de fraude organisée en réseau.

La Délégation régionale Sud-Ouest a identifié ce premier cas grâce à la collaboration entre les correspondants régionaux de prévention des fraudes de la DUA, l'Assédic et ses partenaires de la procédure collective, et par la mise en œuvre d'un système d'information permettant la collecte et le croisement des données. Il a permis de remonter à 7 tentatives de fraudes dans différentes régions, menées par les mêmes auteurs selon le même mode opératoire. Une plainte avec constitution de partie civile a été déposée. Une instruction judiciaire a été ouverte.

## ORGANISER

### Prévention et traitement des fraudes

Le dispositif d'alertes et de contrôle de la DUA a été optimisé en affinant les critères de détection des cas douteux et en développant les échanges avec les acteurs de la procédure collective.

Face aux fraudes, le rôle des mandataires judiciaires est primordial. Leurs interventions se traduisent par des alertes sur les relevés de créances, transmis aux juges commissaires et aux CGEA. Ils intègrent, le cas échéant, dans leurs rapports au Parquet des informations recueillies dans le cadre de la procédure (art 13 loi 25 janvier 1985), relayées et approfondies en liaison avec les autres acteurs de la procédure (juge commissaire, parquet, juridiction prud'homale, tribunal de commerce...) et avec l'Assurance chômage (audit de prévention des fraudes et échange des données individuelles détenues par chaque Institution).

Alors que les pouvoirs publics ont renforcé, ces deux dernières années, les limites de la garantie afin de contribuer à la pérennité du régime (réforme des plafonds en 2003, limitation de la prise en charge des accords négociés en 2004), 2005 confirme la tendance jurisprudentielle à des interprétations extensives de ses obligations, contraignant l'AGS à financer des dommages et intérêts ne figurant pas dans les textes légaux qui régissent son intervention.

## Des dommages et intérêts hors champ de garantie

### Agir pour préserver la capacité d'action du régime

Comme les années antérieures, de multiples dommages et intérêts ont été avancés par l'AGS en 2005 à la suite d'appréciations extensives des concepts fondamentaux de la mise en œuvre de la garantie. Or, ces interprétations impliquent des charges de plus en plus étrangères à la mission initiale du régime.

## Des interprétations extensives de la garantie

Les textes réglementaires définissent le champ d'intervention de l'AGS : paiement des sommes dues aux salariés "en exécution du contrat de travail" (article L 143-11-1 du code du travail). Dépassant cette notion au profit de celle de manquement aux obligations de l'employeur résultant du contrat de travail, les juridictions du fond, dans le sillage de la Cour de Cassation, étendent "naturellement" le champ de la garantie AGS à toutes les demandes des salariés, contraignant le régime à financer désormais toutes les variétés de dommages et intérêts. Voici quelques exemples significatifs en 2005.

**Harcèlement moral.** Un arrêt confirmatif de la position de la Cour de Cassation a été rendu par cette dernière le 8 février 2005 (P n° Q 02-46.527) accordant la garantie de l'AGS pour des dommages et intérêts alloués en raison d'un harcèlement moral. Le motif est que l'employeur a manqué à son obligation de bonne foi dans l'exécution du contrat de travail.

**Circonstances vexatoires d'un licenciement ou non remise de documents sociaux.** La garantie AGS a été accordée à des dommages et intérêts alloués en réparation du préjudice résultant des circonstances vexatoires d'un licenciement, mais aussi, en réparation de la non remise de documents sociaux : attestation Assédic, bulletin de paie, certificat de travail.

**Non-paiement par l'employeur de cotisations à une caisse de retraite complémentaire.** La garantie de l'AGS a été accordée au titre de l'indemnité due en réparation du préjudice résultant pour un salarié du non-paiement par son employeur des cotisations à une caisse de retraite complémentaire prévue par la convention collective (Cass. Soc. 25 janvier 2005 P n° 03-40.195).

**Nullité d'une clause de non concurrence.** La garantie AGS a été accordée pour l'indemnité allouée en réparation du préjudice causé au salarié par la nullité d'une clause de non concurrence (Cass. Soc. 22 mars 2005 P n° 03-40.664 : "relève de la garantie de l'AGS l'indemnité allouée au salarié en réparation du préjudice causé par la nullité d'une clause de non concurrence stipulée au contrat de travail dès lors que cette créance indemnitaire procède du contrat de travail").



### PRECISER

Dans les exemples d'arrêts cités ci-contre, il est à noter que la position actuelle de la Cour de Cassation constitue un revirement de jurisprudence significatif sur la question de la garantie des dommages et intérêts par l'AGS.

### Travail dissimulé et indemnité forfaitaire de 6 mois

**Dans le cadre du travail dissimulé, la question du cumul de l'indemnité forfaitaire de 6 mois avec d'autres créances a été particulièrement à l'ordre du jour en 2005.**

Par un premier arrêt, rendu le 25 mai 2005 (P n° 02-44.468), que l'on peut considérer comme un arrêt de principe en la matière, la Cour de Cassation a jugé que l'indemnité forfaitaire de 6 mois prévue à l'article L 324-11-1 du code du travail "peut se cumuler avec l'indemnité compensatrice de préavis, l'indemnité de congés payés sur préavis et l'indemnité conventionnelle de licenciement". Un second arrêt prononcé le 29 juin 2005 (P n° 02-47.538) a confirmé partiellement la décision précédente en jugeant que l'indemnité forfaitaire de 6 mois susvisée peut se cumuler avec les indemnités de préavis et de congés payés sur préavis.

### Des confirmations à la charge financière du régime de garantie

#### Garantie d'indemnités dérogatoires

Sous l'effet de la jurisprudence, les juridictions sociales ont tendance à étendre la garantie aux sommes prévues par un plan social pour favoriser le reclassement ou contribuer à l'indemnisation du préjudice né de la rupture du contrat de travail.

#### Garantie en réparation du préjudice résultant de l'absence de reclassement

En matière de licenciement économique, l'année 2005 confirme également la tendance des juridictions à allouer aux salariés des dommages et intérêts importants en réparation du préjudice résultant de l'absence ou - jugée comme telle - de l'insuffisance de recherche de solutions de reclassement. Dans le cadre de la procédure collective, cette obligation revient au mandataire de justice. Si les propositions sont jugées inexistantes, insuffisantes ou dérisoires, des dommages et intérêts sont ainsi alloués qui seront finalement mis à la charge de l'AGS. Bien que la situation de l'emploi rende les juridictions nécessairement attentives au sort des salariés, elles apprécient en revanche très sévèrement les efforts de recherche de solutions de reclassement alors même que les mandataires de justice héritent des entreprises dans des situations économiques souvent catastrophiques.

**Finalement, les juridictions prud'homales, suivies par de nombreuses cours d'appel, tendent à mettre à la charge du mandataire de justice une véritable obligation de résultat. Alors que l'entreprise est en redressement ou en liquidation judiciaire, cette obligation sera, de fait, supportée financièrement par l'AGS. Or, strictement délimitée, la mission sociale du régime de garantie ne peut pas être mise à contribution pour pallier toutes les difficultés liées à la conjoncture économique.**



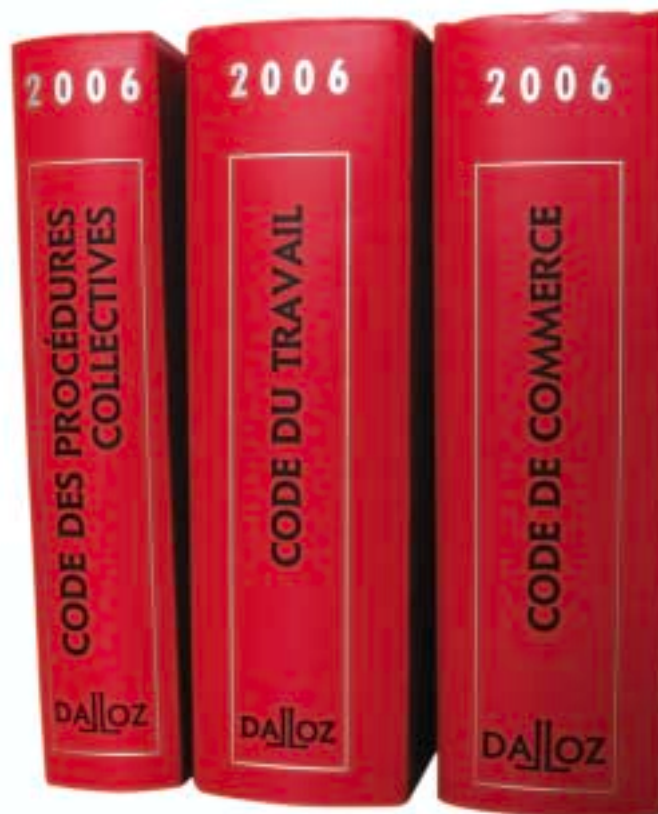
## A NOTER

### Novation de la créance salariale

La Cour de Cassation maintient sa position (Cass. Soc. 26 janvier 2005 P n° A 02-46.629) aux termes de laquelle il appartient aux juges du fond de constater une volonté claire et non équivoque du salarié de renoncer au caractère salarial de sa créance. Il en résulte que la novation ne se présume pas. Toute contestation du caractère salarial de la créance doit donc reposer sur des éléments prouvant la renonciation certaine du salarié à sa créance.

### La garantie conditionnée par le respect des délais de licenciement

Cette confirmation concerne essentiellement l'obligation, en cas de licenciement, d'un acte matériel du mandataire de justice dans les délais prévus par l'article L 143-11-1-2° du code du travail (Cass. Soc. 8 février 2005 P n° N 02-45.490 ; 8 mars 2005 P n° C 02-46.286 ; 29 juin 2005 P n° M 03-44.343).



## ACCOMPAGNER

### La garantie dans le cadre de la convention de reclassement personnalisé

Les conditions juridiques de l'intervention de l'AGS pour les sommes dues au titre de la participation de l'employeur à la convention de reclassement personnalisé (CRP) ont fait l'objet de la loi du 26 juillet 2005 portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, la proposition de CRP doit être faite dans les délais d'intervention de la garantie AGS. Elle ouvre un délai de réflexion de 14 jours à l'issue duquel, en cas d'acceptation de la CRP par le salarié, le contrat de travail prend fin d'un commun accord.

**L'AGS garantit ce délai de réflexion ainsi que la contribution financière, égale à deux mois de salaire brut, due par l'employeur à l'Assédic.**

**La garantie intervient également pour la participation de l'entreprise au financement des prestations d'accompagnement.** Elle équivaut au montant de l'allocation de formation correspondant aux heures acquises et n'ayant pas été utilisées par le salarié bénéficiaire de la CRP au titre du droit individuel à la formation (DIF). Le doublement de ce reliquat n'est pas opposable à l'AGS.

Dans le cadre de son partenariat avec la profession, la Délégation Unédic AGS et le Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires (CNAJMJ) ont travaillé ensemble à l'élaboration commune des règles de mise en place du dispositif de la CRP.

La loi du 26 juillet 2005 n°2005-845 de sauvegarde des entreprises a réformé le régime des procédures collectives en instaurant la procédure de sauvegarde. Les procédures de redressement et de liquidation judiciaires demeurent applicables lorsque l'entreprise est en état de cessation des paiements. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, cette loi intègre une nouvelle approche juridique fondée sur l'anticipation dans le traitement des difficultés des entreprises.

## Contribuer à prévenir les défaillances pour sauvegarder l'activité et préserver l'emploi

En 2005, la Délégation Unédic AGS a été consultée par la Chancellerie et les parlementaires sur le projet de loi de sauvegarde des entreprises. Elle est intervenue en force de proposition auprès de ses mandants et partenaires pour définir les conditions d'intervention de la garantie AGS.

### PRECISER

#### Absence de cessation des paiements

La loi n° 2005-845 vise à permettre le règlement anticipé des difficultés de l'entreprise alors qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements.

La procédure de sauvegarde permet la suspension des poursuites, le temps pour l'entrepreneur et ses conseils de mettre en place un plan de sauvegarde élaboré en concertation avec ses créanciers.

A défaut d'accord avec les créanciers, le tribunal n'aura pas d'autre issue que de convertir la sauvegarde en redressement ou en liquidation judiciaire.

### L'intervention de la garantie en procédure de sauvegarde

La garantie AGS a été adaptée aux spécificités de la procédure de sauvegarde, mise en œuvre alors que l'entreprise n'est pas en état de cessation des paiements.

**Salaires.** L'AGS ne prend pas en charge d'éventuelles créances salariales restant dues à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde. Cette exclusion vaut pour toutes les créances (salaires, congés payés, indemnités de rupture...) et s'applique à tous les salariés, en poste ou ayant quitté l'entreprise à cette date. Il revient à l'entreprise de faire face directement à ce passif.

**Indemnités de rupture.** L'AGS est susceptible de garantir le paiement des indemnités de rupture liées aux licenciements économiques, prononcés pendant la période d'observation ou dans le mois suivant l'arrêté du plan de sauvegarde. Ces indemnités correspondent aux sommes dues en vertu des seules dispositions légales ou des stipulations de la convention collective. Sont donc exclues, les indemnités extra-légales librement négociées au moment du licenciement (art L143.11-3 du code du travail).

**Cependant, le recours à la garantie AGS n'est pas systématique, le législateur ayant renforcé la notion de subsidiarité : le mandataire judiciaire doit produire, avec chaque demande d'avance, une attestation d'insuffisance des fonds disponibles, que le CGEA est en droit de contester auprès du juge commissaire.**



Réforme des procédures collectives, transposition du droit européen en matière d'insolvabilité : en 2005, la Délégation Unédic AGS, avec les instances décisionnaires du régime de garantie, est intervenue dans le cadre de la concertation avec les pouvoirs publics pour évaluer et anticiper les incidences prévisibles des mesures envisagées. Elle a également agi en coopération avec des acteurs présents dans son champ d'intervention pour apporter des réponses adaptées aux enjeux des procédures collectives, renforçant ainsi ses liens de partenariat aux niveaux régional, national et européen.

## Concertation et coopération renforcées au service des procédures et de la garantie

### Concertation avec les pouvoirs publics

En 2005, les instances décisionnaires et gestionnaires du régime de garantie des salaires ont été consultées par les pouvoirs publics dans le cadre de la réforme des procédures collectives et de la transposition du droit européen en matière d'insolvabilité.

### Avec la Chancellerie et le Parlement : la loi de sauvegarde des entreprises

La Délégation Unédic AGS entretient des relations permanentes avec la Direction des Affaires Civiles et du Sceau du Ministère de la Justice. En 2005, ces échanges ont porté essentiellement sur les modalités d'intervention du régime de garantie au stade de la procédure de sauvegarde. L'AGS a rappelé les enjeux de son intervention et contribué à apporter des réponses adaptées aux spécificités de la procédure de sauvegarde ouverte alors que l'entreprise n'est pas en état de cessation des paiements.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi par le Parlement, le Directeur de la Protection Sociale au Medef et Administrateur de l'AGS, Bernard Caron, et le Directeur de la Délégation Unédic AGS, Thierry Méteyé, ont également été auditionnés par le rapporteur de la Commission des lois du Sénat, le Sénateur Jean-Jacques Hyst. Cette audition a permis de préciser les dispositions de la loi relatives à la garantie AGS.

### Avec le Ministère de l'emploi : la directive européenne sur la garantie des salaires

Les échanges avec le Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement ont essentiellement porté sur les travaux préparatoires à la transposition en droit français de la directive européenne du 23 septembre 2002. Relative à la protection des salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur, elle a vocation à actualiser la directive du 20 octobre 1980.

### EXPLIQUER

Dès le 21 novembre 2005, à l'occasion du Colloque organisé par les Editions Dalloz, le Directeur de la DUA exposait, à un public de professionnels, les missions et les modalités d'intervention de la garantie AGS dans le cadre de la nouvelle loi entrant en vigueur le 1er janvier 2006.



## Actions de formation et d'information

La Délégation Unédic AGS a été invitée, en raison de son expertise de la garantie des salaires, à participer à l'animation de sessions de formation et de réunions d'échanges organisées à l'attention de magistrats, hauts fonctionnaires, conseillers prud'homaux, universitaires, juristes, et plus globalement, acteurs de la procédure collective. Lors de ces échanges, elle a contribué aux réflexions communes concernant l'évolution du contexte juridique, économique et social des procédures.

### A l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM)

En tant qu'interlocuteur régulier de la Chancellerie dans les procédures collectives, la Délégation Unédic AGS participe à des sessions de formation de l'ENM à Paris. En 2005, le Directeur de la DUA est intervenu à la session organisée par Monsieur Jérôme Deharveng, Chef du Bureau du droit des entreprises à la Chancellerie, en charge de la coordination des missions d'inspection des études de mandataires de justice. Ces formations sont plus particulièrement destinées à des magistrats du parquet en charge de ces missions localement.

### Auprès du Ministère de l'Economie

La DUA est intervenue lors de sessions de formation consacrées aux mutations économiques, auprès de hauts fonctionnaires du Ministère de l'Economie. A l'Institut de la Gestion Publique et du Développement Economique (IGPDE) à Vincennes, Monsieur Thierry Méteyé a ainsi présenté le rôle de l'AGS dans les procédures collectives. Menées en collaboration avec des mandataires de justice et des magistrats, ces interventions ont permis d'apporter un éclairage sur les missions de chaque acteur de la procédure collective et d'enrichir la réflexion sur les moyens de préserver l'activité des entreprises en difficulté.

### Au sein d'Entreprises et Droit Social (EDS)

Dans le cadre de la formation des conseillers prud'homaux employeurs, la Délégation Unédic AGS a été conviée aux XXIV<sup>ème</sup> journées Nationales d'EDS, les 29 et 30 septembre 2005 à Arcachon, sur le thème "Les salaires et le juge prud'homal". Animées par Monsieur Guy-Patrice Quétant, son secrétaire général, ces journées permettent à la DUA d'être associée aux réflexions du monde de l'entreprise face aux litiges dont est saisie la juridiction prud'homale et de suivre les préoccupations des conseillers prud'homaux, y compris dans les litiges hors procédures collectives.

## Dialogue et coopération avec l'IFPPC et le CNAJMJ

Grâce aux échanges réguliers avec le Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires (CNAJMJ) et l'Institut Français des Praticiens des Procédures Collectives (IFPPC), la Délégation Unédic AGS et ses partenaires établissent des diagnostics sur leurs pratiques, mettent en place des solutions optimisant leurs interventions, et adoptent des positions communes face aux évolutions de leur environnement.

### Congrès de l'IFPPC et réforme des procédures collectives

La DUA a participé au Congrès de l'IFPPC qui a eu lieu en septembre 2005 à Prague. Organisé en ateliers, il a plus particulièrement développé le thème de la formation professionnelle et de la responsabilité sociétale des mandataires de justice.

Lors d'une seconde réunion de l'IFPPC, à Lille, en décembre 2005, ont été approfondies les modalités de mise en œuvre de la loi de sauvegarde des entreprises.

## ECHANGER

### Au Centre de Droit des Affaires de l'Université de Toulouse

Un colloque a été consacré à la loi du 25 janvier 1985, les 20 et 21 janvier 2005, au Centre de Droit des Affaires de l'Université de Toulouse, dirigé par Madame Corinne Saint-Alary-Houin.

Avec le concours du Conseil National des Administrateurs et Mandataires Judiciaires, de l'Ordre des Avocats de la Cour d'Appel de Toulouse, du Tribunal de Commerce de Toulouse, d'universitaires et spécialistes du droit des entreprises, il a permis de faire un bilan sur les 20 ans d'application de la loi, d'en étudier les apports et les imperfections afin de contribuer, notamment, à l'élaboration des textes sur la sauvegarde des entreprises.

Le Directeur de la DUA est intervenu pour souligner les conditions d'intervention du régime de garantie face à la tentation du législateur et de la jurisprudence d'élargir son champ d'application au-delà du respect strict de la loi.

## Des échanges techniques renforcés avec le CNAJMJ

La Commission AGS du CNAJMJ s'est réunie en mars et en octobre 2005, sous la présidence de Maître Froehlich, pour traiter de la Loi de Sauvegarde des Entreprises et de sujets techniques liés aux modalités de règlement des avances, aux récupérations, ou encore à la limitation du nombre des procédures contentieuses.

L'Observatoire économique du CNAJMJ, bientôt opérationnel, permettra notamment de croiser les sources statistiques dont disposent les études de mandataires de justice et la DUA. Cette coopération vise à compléter les éléments de conjoncture économique fournis par l'INSEE ou d'autres organismes, en produisant des informations statistiques sur les difficultés des entreprises et l'incidence des procédures collectives sur l'emploi.

### DIALOGUER

Elu Président du CNAJMJ en janvier 2006, Maître Maurice Picard, administrateur judiciaire, a bien voulu nous livrer sa vision des relations partenariales entre la DUA et le Conseil National des Administrateurs et Mandataires judiciaires.



**" Un de mes objectifs majeurs pour 2006 – 2007 est de permettre aux professionnels d'être toujours mieux informés et d'informer toujours mieux nos partenaires pour agir avec une efficacité optimale au service des entrepreneurs et des salariés qui vivent la crise. "**

*"La Délégation Unédic AGS est un partenaire privilégié des administrateurs et mandataires judiciaires. Et je souhaite œuvrer au renforcement de ces liens qui vont bien au-delà de la stricte relation débiteur/créancier. Nous avons un rôle complémentaire face aux difficultés des entreprises et une responsabilité commune face aux entreprises cotisantes qui financent cette solidarité au service des bénéficiaires de la garantie."*

**"Partenaire social.** *La création du régime de garantie des créances des salariés a permis de mettre fin à des situations qui étaient humainement dramatiques en l'absence de fonds disponibles. Elle nous permet aujourd'hui d'accomplir nos missions dans un climat social apaisé."*

**"Partenaire conseil en tant que Contrôleur de la procédure.** *Ce rôle est aujourd'hui admis par l'ensemble de la profession. Alors que les enjeux financiers sont considérables, il est indispensable de veiller ensemble, par le dialogue, l'échange d'analyses et l'information mutuelle, à la maîtrise de ces fonds et à l'optimisation des récupérations."*

**"Partenaire dans la loi de sauvegarde.** *En 2005, notre concertation dans le cadre de la préparation du projet de loi a été exemplaire. Il était en effet essentiel que l'AGS soit acteur de cette procédure et que, en l'absence de cessation des paiements, cette intervention soit strictement limitée. Demain, je souhaite que les professionnels puissent négocier directement avec le régime de garantie les conditions de son remboursement - qui doit être prioritaire -, en lui démontrant qu'il y a effectivement une impasse économique, une incapacité à financer le plan social."*

**"Savoir écouter et savoir informer** est une priorité pour progresser ensemble au service des entreprises en difficulté. N'oublions jamais que la crise a des conséquences humaines. Au-delà des compétences techniques, l'exercice de nos missions nécessite d'adopter un comportement correspondant à ces situations difficiles et à chaque fois uniques. C'est par notre sens du dialogue, de l'écoute et par notre imagination que nous pouvons trouver les meilleures solutions aux difficultés des entreprises."

## Directives européennes et procédures collectives

Concernée par les cas de faillites transnationales et la transposition du droit européen en matière de garantie des créances des salariés, la DUA a été conviée par le CNAJMJ à son colloque du 10 novembre 2005, à Bruxelles, consacré au traitement des entreprises en difficulté au sein de l'Union Européenne.

A l'invitation de sa présidente en 2004 et 2005, Maître Evelyne Gall-Heng, cet événement a réuni des mandataires de justice français, des représentants de la Commission et du Parlement européens. Le Directeur de la DUA y a présenté le rôle de l'AGS dans les procédures collectives transnationales ouvertes en France.

### ANALYSER

**Directeur scientifique de ce colloque, le Professeur Daniel Fasquelle, Doyen de la faculté de Droit du Littoral-Côte d'Opale, spécialiste en droit européen des affaires, a bien voulu répondre aux questions de la DUA.**



#### **Quels sont les principaux enseignements de ce colloque européen ?**

*C'est très certainement la montée en puissance, depuis cinq ans, du droit européen de la faillite. Un colloque consacré uniquement à ce sujet était impensable avant 2000. Concrètement, l'attention a été plus particulièrement portée sur le règlement 1346/2000 du 29 mai 2000 concernant les procédures d'insolvabilité. Entré en vigueur le 31 mai 2002, il a déjà provoqué une jurisprudence fournie.*

#### **Quels sont les principaux obstacles à la gestion des faillites transnationales ?**

*Ils sont liés à l'hétérogénéité des droits nationaux ainsi qu'à l'absence, dans de nombreux pays, d'une profession organisée de "syndics". A cela, il faut ajouter les difficultés rencontrées par les tribunaux pour appliquer le règlement 1346/2000 aux groupes de sociétés.*

#### **Comment l'harmonisation des législations s'organise-t-elle ?**

*Au-delà des directives, le droit européen des procédures collectives organise aujourd'hui la convergence entre les droits nationaux principalement à travers des "guides de bonnes pratiques". Il appartient donc essentiellement aux Etats membres de prendre des initiatives en matière de convergence.*

#### **Avec l'AGS, la France dispose du système de garantie le plus favorable à ses bénéficiaires.**

#### **A-t-il vocation à devenir le système de référence en Europe ?**

*Le droit français sert déjà de référence. Pour préparer la directive du 20 octobre 1980, la Commission européenne s'est inspirée du modèle français. Ce texte n'a donc eu que peu d'incidence sur notre législation. De même, la France n'a à transposer que les articles 8bis et 8ter de la nouvelle directive 2002/74/CE du 23 septembre 2002.*

#### **La loi de sauvegarde peut-elle contribuer à cette harmonisation ?**

*Oui dans la mesure où, à l'instar des recommandations de la Commission européenne, de nombreux Etats membres ont la même préoccupation d'agir au plus tôt, en cas de signes de défaillance, pour préserver l'activité et l'emploi.*

Un an après le lancement du projet d'entreprise de la DUA, la Gestion par Affaire (GPA) est opérationnelle. S'appuyant sur la polyvalence professionnelle (avances, récupérations, contentieux) et l'autonomie de décision, elle permet à un même collaborateur de suivre tout le déroulement d'une affaire.

## ● Gérer l'affaire dans toutes ses dimensions sociale, juridique et économique

La GPA favorise la gestion transversale de l'affaire par un même collaborateur. Opérationnelle depuis la fin 2005, cette approche est particulièrement adaptée aux évolutions récentes de notre environnement juridique et répond aux attentes de nos partenaires de la procédure collective.

### Qualité de service et gestion optimisées

**Un interlocuteur unique.** La Gestion par Affaire renforce les relations avec les mandataires de justice et les tiers qui bénéficient d'un interlocuteur unique, responsable de l'affaire de bout en bout. Elle contribue ainsi à la simplification des procédures et à la réactivité des traitements.

**Un traitement différencié en fonction de la typologie de l'affaire.** Le gestionnaire d'affaires intervient en expert de la procédure collective à travers :

- Une évaluation du rapport entre les coûts de gestion et les risques prévisibles au regard des aspects sociaux, juridiques et financiers de l'affaire ;
- Une démarche différenciée et un suivi actif et personnalisé des créances auprès des mandataires de justice et des entreprises afin d'optimiser les récupérations ;
- Une gestion différenciée du contentieux prud'homal visant à privilégier, en fonction des enjeux de l'affaire, la recherche d'une solution amiable en direct avec nos partenaires. Celle-ci vise à éviter des procédures judiciaires souvent longues et coûteuses qui retardent les avances et fragilisent les actions de sauvegarde de l'entreprise.

### ORGANISER

La DUA a renforcé son mode de management participatif afin de favoriser les échanges d'informations et les coopérations entre collaborateurs.

- **Les responsables de centre** en coordination avec **les responsables d'unité de gestion**, animent la dynamique de performance et de qualité au sein des équipes de production.
- **Les Responsables Fonction Support** interviennent en appui technique dans les domaines juridique, statistiques/pilotage, procédures, contrôle, RH, communication, moyens généraux, système d'information et qualité.
- **Des comités de pilotage régionaux du changement** harmonisent et optimisent les pratiques de la GPA.

Des procédures et outils spécifiques ont été développés pour accompagner les collaborateurs dans la mise en œuvre opérationnelle de la GPA :

- **Nouvelles règles opérationnelles** se caractérisant par la simplification et la délégation ;
- **Elaboration des Modalités d'Exercice Métier** (Modem) destinées à valoriser et valider les pratiques professionnelles des gestionnaires d'affaires ;
- **Assistance Téléphonique Juridique**, service interne de conseil juridique et d'aide à la décision, accessible par les techniciens et gestionnaires d'affaires.

La valorisation des compétences est au cœur du projet d'entreprise de la DUA. La mise en œuvre opérationnelle de la GPA a amplifié la dynamique de développement professionnel des collaborateurs à travers un programme complet de formation, de mise en pratique, d'accompagnement personnalisé sur le terrain et de validation des compétences à tous les niveaux de notre organisation.

## ● Développer de nouvelles compétences dans une dynamique de progrès partagé

### L'évolution professionnelle des collaborateurs

En 2005, le programme de formation et de valorisation des compétences a répondu à plusieurs objectifs : accompagner la mise en place de nouvelles fonctions, mettre en œuvre la polyvalence individuelle, favoriser l'autonomie de décision du collaborateur, renforcer le pilotage de l'activité, développer le management participatif et

consolider la gestion en mode projet dans les activités pérennes. Programme d'envergure, en adéquation avec les enjeux du projet d'entreprise de la Délégation, il vise également à offrir des opportunités professionnelles et à contribuer au développement personnel de chaque collaborateur.

**L'effort consacré à la formation a représenté 9,3% de la masse salariale :**

- **81,5 % des 239 collaborateurs ont suivi au moins une formation ;**
- **1387 jours de formation ont été dispensés ;**
- **87,5% des formations ont été dédiées à la GPA, soit 1213,5 jours de formation qui ont concerné 172 collaborateurs.**

### Gestionnaire d'affaires : une expertise élargie

L'évolution professionnelle dans les centres de gestion de la DUA a été marquée par l'intégration de 81 collaborateurs dans le cursus Technicien d'affaires de niveau avancé, dont 54 ont poursuivi le programme de Gestionnaire d'affaires. Cette fonction, source d'évolution significative pour le collaborateur, est fondée sur

l'autonomie et la prise de décision au regard des aspects sociaux, économiques et juridiques de l'affaire. Comme pour les techniciens d'affaires, cette phase de formation, d'accompagnement et de validation des acquis, constitue une étape essentielle du projet d'entreprise de la DUA.



PROTEA, le système d'information de la DUA, a bénéficié de nouveaux développements en 2005 destinés à optimiser la qualité et l'efficacité de la gestion et des traitements de chaque affaire, en adéquation avec le projet GPA. Ces évolutions technologiques renforcent la réactivité et la fiabilité des échanges électroniques avec nos partenaires.

## Renforcer les échanges, sécuriser la gestion par la performance des outils informatiques

L'accès à l'information a été largement développé en 2004 (Intranet, sources documentaires et procédures en ligne). En 2005, plus de 40 évolutions fonctionnelles ont été apportées au système d'information concernant des points clés tels que l'automatisation de traitements, l'adaptation aux évolutions réglementaires ou les contrôles automatiques.

### Un système d'information adapté à la GPA et aux évolutions réglementaires

- **La gestion du dispositif AGS Contrôleur.** PROTEA analyse les critères et identifie les affaires dans lesquelles la DUA souhaite être nommée Contrôleur. Il gère l'édition des courriers et facilite le suivi de la procédure.
- **La gestion des faillites transnationales** permet la mise en œuvre automatisée de règles de gestion spécifiques, notamment pour le règlement des avances.
- **L'intégration des nouvelles règles opérationnelles de la GPA :** seuils et paramètres de gestion.
- **La gestion des créances relevant de la CRP.** Les règles spécifiques de déclenchement des avances et les modalités de versement ont été développées et intégrées dans le système.

### Des fonctionnalités liées à la sécurisation des échanges et à la prévention des fraudes

- **La sécurisation du Numéro National d'Identité.** La clé du NNI a été intégrée dans le SI afin de garantir la conformité de l'identifiant. Dans le cas des numéros provisoires, une fonctionnalité permet d'effectuer la demande d'un identifiant définitif dans un délai déterminé, afin d'éviter toute possibilité de double indemnisation.
- **La détection des situations à risque.** Un contrôle a été mis en place afin de détecter toute anomalie, présentation à plusieurs reprises d'un même NNI ou chevauchement de périodes de travail.

### Progression des échanges informatisés

En 2005, les échanges informatisés avec les études des mandataires de justice ont poursuivi leur progression. La proportion des demandes d'avance ainsi reçues a atteint 66,9 % contre 63,2% en 2004 et 48,3% en 2003.

La transmission informatisée des relevés (courriel, disquette ou carte à puce via le WebEdirac) renforce la fiabilité des informations et la réactivité des traitements.

#### DEVELOPPER

##### Les récupérations automatisées et sécurisées en ligne

Les remboursements automatisés et sécurisés par virement ont presque doublé en 2005. Intégré à la démarche de certification des comptes de la DUA, ce système de paiement répond aux attentes de ses partenaires et débiteurs en matière de sécurisation de flux financiers.

En 2005, les investissements budgétaires de la DUA ont été mis au service de la modernisation de son organisation et de la performance de ses activités. Le plan de contrôle interne a été adapté et enrichi de nouveaux contrôles afin d'optimiser en permanence la fiabilité et l'efficacité de sa gestion technique et administrative.

## Investir dans la performance une priorité budgétaire, un contrôle permanent

Les investissements et le contrôle interne ont été axés, en 2005, sur la mise en œuvre opérationnelle de la GPA et l'optimisation de la qualité de service. Dans un contexte de maîtrise budgétaire, ils se sont traduits par le développement d'outils, de modes de fonctionnement et de formations au service de l'efficacité de notre organisation, de la fiabilité des processus métier et de l'expertise professionnelle.

### Adaptation, modernisation et maîtrise budgétaire

En 2005, l'investissement budgétaire s'élève à 30,29 millions d'euros pour l'année, en progression de 1,9% par rapport à 2004 (29,73 millions d'euros).

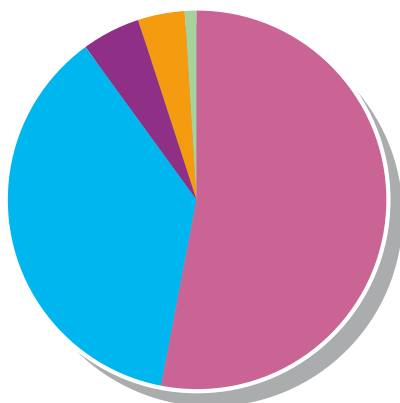
**Le budget 2005 intègre, comme en 2004, les dépenses de fonctionnement et des dépenses relatives à la mise en œuvre opérationnelle de la GPA :**

- Formation et développement professionnel des collaborateurs ;
- Séminaires régionaux et groupes de travail inter-centres au niveau national ;
- Prestations externes d'assistance à la mise en œuvre de la nouvelle organisation, et à l'accompagnement des gestionnaires d'affaires ;
- Renouvellement progressif des matériels informatiques et adaptation des locaux.

Par ailleurs, la part allouée aux honoraires des avocats et experts a représenté 37% du budget en 2005 contre 35% en 2004.

#### Répartition budgétaire 2005

- 53% ● Personnel
- 37% ● Avocats et experts
- 5% ● Locaux
- 4% ● Autres
- 1% ● Informatique



#### CERTIFIER

La qualité des traitements réalisés par les collaborateurs de la DUA, la rigueur de son suivi et de sa gestion budgétaires, son dispositif de contrôle et de correction permettent aux Commissaires aux comptes de l'Unédic et de l'AGS de prononcer la certification des comptes.

#### RENFORCER

En 2005, la DUA a mis en place un **Outil informatique de Contrôle Et d'Analyse Normalisé (OCEAN)** pour la réalisation et le suivi du plan de contrôle 2006, permettant notamment de saisir le plan de contrôle, d'accéder directement à la définition des anomalies, et de renforcer le pilotage et l'analyse des contrôles par l'intermédiaire de tableaux de bord associés.

### L'évolution permanente du contrôle interne

Le dispositif du contrôle interne et de la qualité des traitements, animé par un pilote national, a été renforcé en 2005 par la constitution d'un réseau de correspondants régionaux. Il garantit la pérennité de la certification des comptes et renforce la démarche de progrès permanent :

- Qualité de service aux salariés bénéficiaires de la garantie et à ses partenaires, conforme sur l'ensemble du territoire ;
- Maîtrise des flux financiers pour assurer un équilibre technique optimal et durable ;
- Mise aux normes du dispositif en adéquation avec les modalités de Gestion par Affaire (GPA).

### Indicateurs d'activité par région

	Nombre d'affaires ouvertes ayant un jugement d'ouverture en 2005	Poids de la région en nombre d'affaires ouvertes	Nombre de salariés des affaires ouvertes en 2005	Poids de la région en salariés indemnisables pour l'année	Montant avancé en K€ pour les affaires ouvertes en 2005	Poids de la région en montant avancé	Dossiers de plus de 100 salariés ouverts en 2005 (*)	Poids de la région en dossiers de plus de 100 salariés
<b>Alsace</b>	659	3,1%	5 201	3,0%	29 373	3,1%	7	4%
<b>Aquitaine</b>	1 109	5,2%	8 517	5,0%	42 229	4,4%	9	6%
<b>Auvergne</b>	357	1,7%	2 317	1,4%	15 212	1,6%	1	1%
<b>Basse-Normandie</b>	396	1,9%	3 736	2,2%	13 098	1,4%	4	2%
<b>Bourgogne</b>	469	2,2%	3 622	2,1%	17 082	1,8%	2	1%
<b>Bretagne</b>	729	3,4%	5 718	3,3%	27 782	2,9%	6	4%
<b>Centre</b>	733	3,4%	6 091	3,6%	34 282	3,6%	1	1%
<b>Champagne-Ardenne</b>	403	1,9%	4 026	2,4%	24 017	2,5%	5	3%
<b>Charentes</b>	503	2,4%	4 363	2,6%	19 645	2,1%	2	1%
<b>Corse</b>	49	0,2%	279	0,2%	1 131	0,1%	0	0%
<b>Franche-Comté</b>	312	1,5%	3 579	2,1%	15 796	1,7%	5	3%
<b>Haute-Normandie</b>	453	2,1%	4 187	2,5%	19 900	2,1%	3	2%
<b>Ile-de-France</b>	4 752	22,2%	41 092	24,1%	261 801	27,5%	35	22%
<b>Languedoc-Roussillon</b>	1 150	5,4%	6 949	4,1%	29 896	3,1%	3	2%
<b>Limousin</b>	197	0,9%	1 886	1,1%	9 488	1,0%	2	1%
<b>Lorraine</b>	819	3,8%	6 554	3,8%	31 373	3,3%	9	6%
<b>Midi-Pyrénées</b>	817	3,8%	6 851	4,0%	31 616	3,3%	9	6%
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>	1 337	6,3%	14 264	8,4%	60 663	6,4%	12	7%
<b>PACA</b>	1 970	9,2%	8 102	4,7%	53 973	5,7%	8	5%
<b>Pays-de-la-Loire</b>	874	4,1%	8 182	4,8%	52 067	5,5%	11	7%
<b>Picardie</b>	523	2,4%	4 197	2,5%	27 864	2,9%	8	5%
<b>Rhône-Alpes</b>	2 148	10,1%	15 498	9,1%	102 515	10,8%	17	11%
<b>DOM</b>	608	2,8%	5 585	3,3%	30 659	3,2%	2	1%

(\*) entreprises ou établissements



## Évolution des principaux paramètres d'activité

	2001	2002	2003	2004	2005
<b>Avances au cours de l'année</b> (en millions d'euros)	1 295	1 735	2 027	1 656	1 452
<b>Récupérations au cours de l'année</b> (en millions d'euros)	477	532	677	701	634
<b>Taux de récupération</b> au 31 décembre des dossiers relevant de la loi de 1985	36,3%	35,2%	34,9%	35,4%	35,9%
<b>Cotisations au cours de l'année</b> (en millions d'euros)	358	785	1 312	1 645	1 469
<b>Taux d'appel des cotisations</b>	0,10%	0,20% puis 0,30%	0,35% puis 0,45%	0,45%	0,45% puis 0,35%
<b>Nombre de défaillances d'entreprises</b> (INSEE)	36 934	37 952	39 550	40 868	41 793
<b>Nombre de dossiers AGS ouverts</b> (date de jugement)	20 722	21 195	20 797	20 418	20 357
<b>Nombre de dossiers de plus de 100 salariés</b> (date de jugement)	178	214	235	172	161
<b>Nombre de salariés bénéficiaires au cours de l'année</b>	207 133	282 159	294 094	252 889	227 805
<b>Nombre de procédures prud'homales</b>	36 386	36 544	42 178	43 039	41 896
<b>Nombre d'arrêts de cour d'appel rendus</b>	8 503	7 312	7 915	11 515	11 333
<b>Nombre d'arrêts de la Cour de Cassation rendus avec constitution de l'AGS</b>	45	51	69	50	45

### ● Délégation Unédic AGS

#### Direction

**Thierry Méteyé**

Directeur de la Délégation Unédic AGS

#### Délégation Nationale

**Christian Delnaud**

Délégué adjoint Opérationnel

**Jacques Savoie**

Chargé de mission

**Nadia Blondeau**

Responsable Département Ressources Humaines

**Laurence Jacq**

Responsable Département Communication

**Daniel Lagrula**

Responsable Département Qualité

**Frédéric Rialland**

Responsable Département Informatique

**Francis Rousselot**

Responsable Département Juridique

**Anne Varin**

Responsable Département Statistiques

**Yves Roussel**

Auditeur Interne

#### Délégation Régionale Centre-Ouest

**Eric Morel**

Délégué régional

**Benoît Graillot**

Responsable du CGEA de Rennes

**Vincent Garraud**

Responsable du CGEA d'Orléans

**Sophie Daniel**

Responsable du CGEA de Rouen

**Erick Marimoutou**

Responsable du Département de la Réunion

#### Délégation Régionale Sud-Ouest

**Maryse Deschamps**

Délégué régional

**Hervé Gillard**

Responsable du CGEA de Toulouse

**Christophe Mounin**

Responsable du CGEA de Bordeaux

#### Délégation Régionale Sud-Est

**Jean-Michel Georget**

Délégué régional

**Sonia Mouroz**

Responsable du CGEA de Chalon-sur-Saône

**Christophe Fourage**

Responsable du CGEA d'Annecy

**Marie-Ange Nguyen**

Responsable du CGEA de Marseille

#### Délégation Régionale Nord-Est

**René Bensaïd**

Délégué régional

**Norbert Erbrech**

Responsable du CGEA de Nancy

**Dominique Gury**

Responsable du CGEA d'Amiens

**Laurent Toussaint**

Responsable du CGEA de Lille

#### Délégation Régionale Ile-de-France

**Michel Mathieu**

Délégué régional

**Michel Wiczor**

Responsable du CGEA IDF-Est

**Marc Hygonenq**

Responsable du CGEA IDF-Ouest

#### Délégation Régionale DOM américains

**Gilles Cercillieux**

Responsable du Centre de Fort-de-France

# RÉSEAU ET CONTACTS 2006

## DÉLÉGATION NATIONALE

77, rue de Miromesnil  
75008 Paris  
Tél. : 01 53 17 24 31  
Fax : 01 53 17 21 91  
E.mail : ags-dn@ags.unedic.fr  
www.ags-garantie-salaires.org

## DÉLÉGATION RÉGIONALE ILE-DE-FRANCE

**MICHEL MATHIEU,**  
Délégué régional

Tél : 01 41 40 70 55  
E-mail : ags-dr-idf@ags.unedic.fr

**MICHEL WIECZOR,**  
Responsable du CGEA IDF-Est

Tél : 01 41 40 70 30  
E-mail : ags-cgea-idfe@ags.unedic.fr

**MARC HYGONENQ,**  
Responsable du CGEA IDF-Ouest

Tél : 01 41 40 70 00  
E-mail : ags-cgea-idfo@ags.unedic.fr

## DELEGATION REGIONALE CENTRE-OUEST

**ERIC MOREL,**  
Délégué régional

Tél : 02 99 85 95 35  
E-mail : ags-dr-co@ags.unedic.fr

**BENOIT GRAILLOT,**  
Responsable du CGEA de Rennes

Tél : 02 99 85 95 00  
E-mail : ags-cgea-rs@ags.unedic.fr

**SOPHIE DANIEL,**  
Responsable du CGEA de Rouen

Tél : 02 32 81 57 00  
E-mail : ags-cgea-ro@ags.unedic.fr

**XAVIER MAILLARD,**  
Responsable du CGEA d'Orléans a.i

Tél : 02 38 24 20 40  
E-mail : ags-cgea-os@ags.unedic.fr

**ERICK MARIMOUTOU,**  
Responsable du Département  
de la Réunion

Tél : 02 62 20 94 50  
E-mail : ags-cgea-rn@ags.unedic.fr

## DELEGATION REGIONALE NORD-EST

**RENÉ BENSÂÏD,**  
Délégué régional

Tél : 03 83 95 52 85  
E-mail : ags-dr-ne@ags.unedic.fr

**VINCENT GARRAUD,**  
Responsable du CGEA de Nancy

Tél : 03 83 95 52 50  
E-mail : ags-cgea-ny@ags.unedic.fr

**DOMINIQUE GURY,**  
Responsable du CGEA d'Amiens

Tél : 03 22 50 35 30  
E-mail : ags-cgea-as@ags.unedic.fr

**LAURENT TOUSSAINT,**  
Responsable du CGEA de Lille

Tél : 03 20 74 62 10  
E-mail : ags-cgea-le@ags.unedic.fr

## DOM AMÉRICAINS

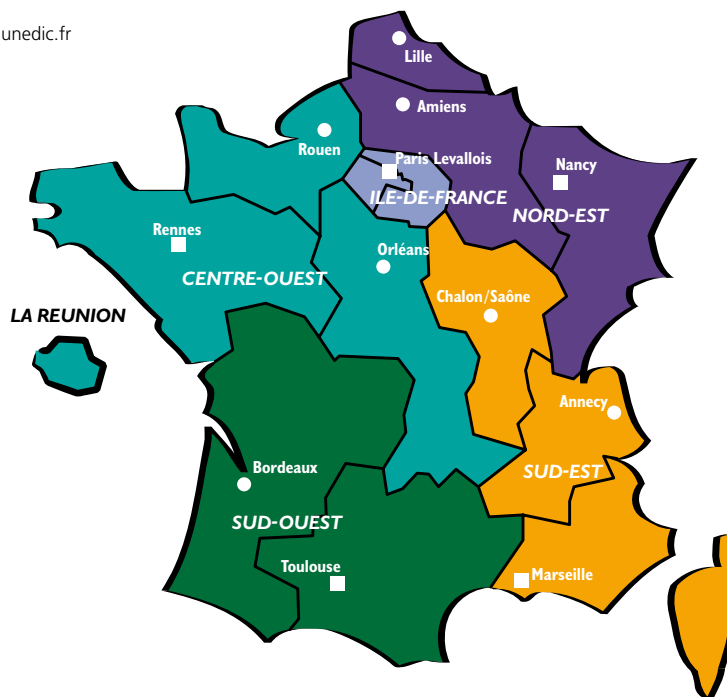
GUADELOUPE

GUYANE

Fort-de-France

MARTINIQUE

ST-PIERRE  
ET MIQUELON



## DELEGATION DOM AMERICAINS

**GILLES CERCILLIEUX,**  
Responsable du Centre  
de Fort-de-France

Tél : 05 96 60 65 65  
E-mail : ags-cgea-ma@ags.unedic.fr

## DELEGATION REGIONALE SUD-OUEST

**MARYSE DESCHAMPS,**  
Délégué régional

Tél : 05 62 73 76 22  
E-mail : ags-dr-so@ags.unedic.fr

**CHRISTOPHE MOUNIN,**  
Responsable du CGEA  
de Bordeaux

Tél : 05 56 69 64 00  
E-mail : ags-cgea-bx@ags.unedic.fr

**HERVÉ GILLARD,**  
Responsable du CGEA  
de Toulouse

Tél : 05 62 73 76 00  
E-mail : ags-cgea-te@ags.unedic.fr

## DELEGATION REGIONALE SUD-EST

**MARIE-ANGE NGUYEN,**  
Délégué régional a.i

Tél : 04 91 14 81 00  
E-mail : ags-dr-se@ags.unedic.fr

**SONIA MOUROZ,**  
Responsable du CGEA  
de Chalon-sur-Saône

Tél : 03 85 46 98 30  
E-mail : ags-cgea-cn@ags.unedic.fr

**CHRISTOPHE FOURAGE,**  
Responsable du CGEA d'Annecy

Tél : 04 50 69 80 00  
E-mail : ags-cgea-ay@ags.unedic.fr

**MARIE-ANGE NGUYEN,**  
Responsable du CGEA  
de Marseille

Tél : 04 96 11 66 20  
E-mail : ags-cgea-me@ags.unedic.fr



**Délégation Unédic AGS**

77, rue de Miromesnil

75008 Paris

Tél. : 01 53 17 24 31

Fax : 01 53 17 21 91

E.mail : [ags-dn@ags.unedic.fr](mailto:ags-dn@ags.unedic.fr)

Site internet : [www.ags-garantie-salaires.org](http://www.ags-garantie-salaires.org)